LA FACETIE A L'*INDEX* : LES RECUEILS DE *FACEZIE* DANS LES CATALOGUES ITALIENS DE LIVRES INTERDITS (XVIE-XVIIE SIECLES)

François LAVIE (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Le rétablissement de l'Inquisition romaine (1542) et la publication des premiers *index* universels de livres interdits (1559, 1564) marquent une rupture dans l'évolution religieuse et culturelle de l'Italie au *Cinquecento*. Après des décennies d'atermoiement, l'Église romaine prend pleinement la mesure du rôle joué par l'imprimerie dans la diffusion de la Réforme protestante. À la crainte d'une contamination doctrinale par les ouvrages « hérétiques » s'ajoute une inquiétude croissante devant la prolifération d'ouvrages en langue vernaculaire mis à disposition d'un public élargi. À partir du milieu du XVIe siècle, des pans entiers de l'édition font les frais de la censure ecclésiastique[1]. La littérature de fiction fait l'objet d'une surveillance particulière : elle est accusée non seulement d'offenser les « oreilles pieuses » et de corrompre les mœurs des lecteurs, mais aussi de diffuser un discours critique envers l'Église romaine et le clergé. Les romans de chevalerie (*libri di battaglia*), les recueils de nouvelles comiques (*novelle*), les dialogues satiriques (*ragionamenti*) et les pasquinades (*pasquinate*) font partie des genres littéraires suspectés[2]. Une autre catégorie d'ouvrages visée par la censure ecclésiastique a suscité moins d'intérêt dans l'historiographie : les recueils de facéties (*facezie*). La facétie désigne une narration brève en prose qui se distingue par un souci de concision, une intention divertissante et satirique, ainsi qu'une mise en valeur de la parole plaisante à travers le bon mot qui clôt généralement le récit. Associé au renouveau de la littérature néo-latine dans l'Italie du *Quattrocento*, le genre fournit son premier chef-d'œuvre avec le *Liber facetiarum* de l'humaniste Poggio Bracciolini, véritable *best-seller* européen entre 1470 et 1520. Au XVIe siècle, le recueil de facéties entre de plain-pied dans l'édition en langue « vulgaire » grâce au succès rencontré par les *Facetie del Piovano Arlotto* (vers 1515)[3] et les recueils compilés par Lodovico Domenichi (1548/1562) et Lodovico Guicciardini (1565/1568)[4]. Tous ces titres figurent dans les listes de livres interdits publiées en Italie à partir du milieu du XVIe siècle[5].

---

[1] L'édition religieuse est particulièrement affectée : la censure vise en priorité les textes protestants mais n'épargne pas le livre catholique, qu'il s'agisse des traductions de la Bible en italien ou des opuscules de dévotion. Voir Gigliola Fragnito, *La Bibbia al rogo. La censura ecclesiastica e i volgarizzamenti della Scrittura (1471-1605)*, Bologne, Il Mulino, 1997 ; Id., *Proibito capire. La Chiesa e il volgare nella prima età moderna*, Bologne, Il Mulino, 2005 ; Giorgio Caravale, *L'orazione proibita. Censura ecclesiastica e letteratura devozionale nella prima età moderna,* Florence, Olschki, 2003.

[2] Ugo Rozzo, *La letteratura italiana negli 'Indici' del Cinquecento*, Udine, Forum, 2005 ; Gigliola Fragnito, *Rinascimento perduto. La letteratura italiana sotto gli occhi dei censori (secoli XV-XVII)*, Bologne, Il Mulino, 2019.

[3] Recueillies à la fin du XVe siècle, les facéties du curé florentin Arlotto Mainardi (1396-1484) sont éditées à vingt-cinq reprises entre 1515 et 1554, puis régulièrement réimprimées à partir de 1565. L'édition moderne de référence est celle de Gianfranco Folena (éd.), *Motti e Facezie del Piovano Arlotto*, Milan-Naples, 1953 (rééd. 1995).

[4] Lodovico Domenichi, *Facetie et motti arguti di alcuni eccellentissimi ingegni, et nobilissimi signori* (Venise, 1548) et *Facetie, motti, et burle, di diversi signori, et persone private* (Florence, 1562) ; Lodovico Guicciardini, *Detti et fatti piacevoli et gravi di diversi principi filosofi* (Venise, 1565) et *L'Hore di Ricreatione* (Anvers, 1568). Chacun de ces titres est réédité à plusieurs reprises jusqu'au XVIIe siècle. Pour un inventaire des éditions du recueil de Guicciardini, voir Anne-Marie Van Passen, « Lodovico Guicciardini. L'ore di ricreazione. Bibliografia delle edizioni », *La Bibliofilia*, vol. XCII, 2, 1990, pp. 145-214.

[5] On peut suivre précisément l'*iter* des censures grâce à l'excellente édition scientifique des *indices* établie sous la direction de Jesús Martínez de Bujanda (dir.), *Index des livres interdits*, Sherbrooke / Genève, Éditions de

Avant même sa mise à l'*index*, la facétie s'est trouvée incluse aux côtés de la nouvelle comique et des romans dans un « anti-canon narratif » élaboré par des humanistes et des hommes d'Église[6]. Chez ces auteurs, l'hostilité de principe à la fiction et aux langues « vulgaires » se mêle généralement à la crainte d'une contamination par l'hérésie. À partir des années 1550, le Saint-Office s'appuie sur les mêmes arguments pour justifier la mise à l'*index* des recueils de facéties, inaugurant un cycle de prohibitions dont les derniers épisodes interviennent un siècle plus tard.

LA FACETIE ET L'« ANTI-CANON NARRATIF » AVANT LA PUBLICATION DES PREMIERS INDEX

Avant le rétablissement de l'Inquisition romaine (1542), il n'existait pas d'institution assumant une fonction de coordination des politiques de censure du livre à l'échelle de la péninsule. Les autorités civiles et religieuses prenaient parfois l'initiative de censurer localement des ouvrages jugés obscènes ou contraires aux bonnes mœurs (*contra bonos mores*). L'épisode le plus célèbre est le « bûcher des vanités » (*falò delle vanità*) ordonné par le réformateur dominicain Jérôme Savonarole à Florence pendant le carnaval 1497[7]. D'après le témoignage d'un contemporain, on trouvait sur un niveau (*grado*) du bûcher « des livres de poètes latins et vulgaires pleins d'obscénité, *Morgante* et d'autres romans de chevalerie, Boccace, Pétrarque et d'autres livres similaires »[8]. L'extirpation de la littérature de divertissement de la Cité fait partie intégrante du projet de réforme morale et spirituelle défendu par Savonarole. Elle traduit une attitude de suspicion face aux œuvres de fiction, dont on craint les effets néfastes sur l'imagination et les mœurs des lecteurs « simples » (*semplici*) que l'on juge facilement influençables, en particulier les femmes et les jeunes gens. Cet épisode est révélateur de l'émergence d'un anti-canon narratif incluant la poésie amoureuse, les romans de chevalerie et la *novellistica*. Savonarole n'incrimine pas les recueils de facéties mais son collègue Gabriele Barletta (mort en 1480) se montre moins indulgent : dans un sermon, ce dernier qualifie les *Facéties* du Pogge et le *Décaméron* d'œuvres « bouffonnes » et « contraires à la foi »[9].

Au début du XVIe siècle, cet anti-canon littéraire se diffuse dans les milieux humanistes de la *Respublica literaria*. En mai 1526, Henri-Corneille Agrippa de Nettesheim se trouve à Lyon dans l'entourage de Louise de Savoie en qualité de médecin de la Reine mère, et porte un regard sévère sur les lectures des jeunes femmes de la Cour :

> [...] ces maîtres en crédit dans les cours, [sont] habiles à composer des écrits licencieux et autres œuvres de corruption, des vers lascifs empruntés à l'arsenal de Vénus impudique, des livres où l'on célèbre les amours faciles. Voilà ce qu'on ose offrir à des princesses ; voilà ce sur quoi se jettent les jeunes filles d'elles-mêmes. Elles dévorent les

---

l'Université de Sherbrooke / Librairie Droz, 1985-2002, 11 vols. Pour l'Italie, voir en particulier les volumes III (*Index* de Venise 1549, Venise et Milan 1554), VIII (*Index* de Rome, 1559, 1564), IX (*Index* de Rome, 1590, 1593, 1596). Cité comme *ILI* à présent. On trouvera en ANNEXE un tableau récapitulatif des censures de recueils de facéties entre 1553/54 et 1664.

6 La notion d'*« anti-canon narratif » est empruntée à Sergio Capello, « Letteratura narrativa e censura nel Cinquecento francese », dans Ugo Rozzo (dir.), La censura libraria nell'Europa del secolo XVI, Udine, Forum, 1997, pp. 53-100, p. 99.*

7 Giovanni Ciappelli, « Il rogo della cultura : i bruciamenti delle vanità », dans *Girolamo Savonarola. L'uomo e il frate : atti del XXXV Convegno storico internazionale, Todi, 11-14 ottobre 1998*, Spolète, Centro Italiano di Studi sull'Alto Medioevo, 1999, pp. 261-295.

8 Pseudo-Pacifico Burlamacchi, *Vita del p.f. Girolamo Savonarola*, Lucques, 1761, p. 123.

9 Gabriele Barletta, *Sermonum celeberrimi Sacrae Scripturae professoris*, t. 1, Venise, Gio. Batt. Somaschi, 1571, fol. 20v : « *Sed cum iis facetias Pogii : librum. 100. novellarum versus amatorios : ubi tot scurrilia, et contraria fidei reperiuntur.* »

> nouvelles d'un Boccace, les facéties d'un Poggio ; elle se récréent au récit des adultères d'Euryale et de Lucrèce, aux tableaux des combats et des amours de Tristan, et de Lancelot ; elles se corrompent à ces lectures.[10]

Agrippa réitère ses attaques dans le *De incertitudine et vanitate scientiarum* (1530) :

> Ainsi en est-il de ces dames et damoiselles de Cour, lesquelles sont dès leur tendre jeunesse nourries en molle oisiveté, danses, et toutes superfluités, abbreuvees de meschantes opinions de paillardises, adulteres, et maquerelages par les histoires et comptes fabuleux, nouvelles faceties, chansons, et poesies, qu'elles lisent et escoutent, d'où elles succent ainsi que le laict de leurs nourrices des moeurs tres perverses [...][11]

Les genres incriminés par l'humaniste sont la poésie amoureuse, la nouvelle comique avec le *Décaméron* de Boccace, le roman d'amour avec l'*Historia de duobis amantibus* d'Enea Silvio Piccolomini, les récits chevaleresques de Tristan et Lancelot, ainsi que la facétie représentée par le *Liber facetiarum* de Poggio Bracciolini[12]. Ces ouvrages relèvent de deux catégories d'œuvres d'imagination également dignes de réprobation : les récits mensongers (*historiae fabulosae*) et les récits obscènes (*historiae amatoriae*). La liste noire établie par Agrippa de Nettesheim n'est pas sans rappeler un passage du *De institutione foeminae christianae* (1524) de l'humaniste espagnol Juan Luis Vives[13]. Dans la traduction française du traité (1542), Pierre de Changy épargne Boccace mais n'oublie pas Le Pogge, après une copieuse énumération de romans de chevalerie « gaulois » :

> [...] non seulement les livres inutiles, mais aussi pleins de lascivité et pestiferes, attirans a vice, comme Lancelot du Lac, le Romant de la Rose, Tristan, Fierabras, Merlin, Florimond, Paris et Vienne, Pierre de Provence et de Maguelonne, Melusine, les *Facecies* de Poge infestissimes, et plusieurs autres translatez par gens oyseux, pleins d'immundicitez, adonnez a vices et lubricité [...][14]

---

[10] Cité par Auguste Prost, *Corneille Agrippa : sa Vie et ses Œuvres*, t. 2, Paris, 1882, p. 124. Pour l'original latin, voir Agrippa de Nettesheim, *Opera*, Lyon, Beringos Fratres, *s.d.*, t. 2, p. 833.

[11] Agrippa de Nettesheim, *Déclamation sur l'incertitude, vanité et abus des sciences*, trad. Louis Turquet, Paris, Jean Durand, 1582, p. 340-341.

[12] Répondant à la censure des théologiens de Louvain contre le *De incertitudine*, Agrippa s'amuse que les docteurs lui reprochent d'avoir inséré des histoires légères dans le traité. Voir Agrippa von Nettesheim, *Apologia adversus calumnias propter declamationem de vanitate scientiarum, et excellentia verbi dei, sibi per aliquos Lovanienses theologistas intentatas*, s.l., 1533, fol. G2r : « *Quis non rideret magistros nostros, si ad theologicum rigorem exutere velint, novellas Bocatii, et facetias Pogii ?* » (« Qui ne rirait pas de nos *magistri* s'ils cherchaient à juger les histoires de Boccace et les *Facéties* du Pogge à partir de critères strictement théologiques ? »). Voir Marc van der Poel, *Cornelius Agrippa, the humanist theologian and his declamations*, Leyde/New York, Brill, 1997, p. 151.

[13] Juan Luis Vives, *De institutione foeminae christianae*, Bâle, 1538, livre I, ch. 5, p. 24 : « *Sunt in vernaculas linguas transfusi, ex latino quidam : velut infacetissimae facetiae Poggii, Eurialus et Lucretia, Centum fabulae Boccacci quos omnes libros conscripserunt homines ociosi, male feriati, imperiti, viciis ac spurcitiae dediti : in queis miror quid delectet ? nisi tam nobis flagitia blandirentur.* »

[14] Juan Luis Vivés, *Livre de l'institution de la femme chrestienne*, traduction de Pierre de Changy [1542], Le Havre, 1891, p. 41. En comparaison, la traduction italienne de Lodovico Domenichi (*De l'istitutione de la femina christiana*, Venise, Vincenzo Valgrisi, 1546, fol. 77r-v) est plus littérale. Plus tard dans le siècle, Antoine Tiron adapte à son tour l'inventaire à son goût personnel, et ne cite ni Boccace ni Le Pogge. Voir *L'Institution de la femme chrestienne*, trad. Antoine Tiron, Anvers, 1579, p. 42 : « un tas de livres pernicieux, comme sont Tristan, Maugis, Celestine mere de toutes meschancetez, Flamette, Lancelot du lac, Paris et Vienne, Pierre de Province et Maguelone, Melusine, la Dame sans merci, Flores et Blanche fleur ». Rappelons que Tiron a publié un recueil de facéties en 1578 : il n'avait visiblement pas de préventions morales contre ce type de littérature.

Le néologisme « infestissimes » traduit maladroitement le superlatif *infacetissimae* utilisé par Vives pour qualifier le recueil du Pogge[15].

Les « récriminations antilittéraires »[16] exprimées par les humanistes sont amplifiées dans un texte important mais relativement méconnu : le *Theotimus* du moine fontevriste Gabriel Dupuyherbault *alias* Putherbeus (1549). Véritable « manuel destiné à l'Europe catholique, utile à l'expurgation et la destruction des livres nuisibles »[17], le traité se présente comme une série de dialogues entre un élève et son maître prénommé Theotimus. Au fil du discours, l'auteur expose la doctrine de l'Église catholique et élabore un catalogue de livres « malsentants de la foi », à la manière de l'*index* publié quelques années plus tôt par la Faculté de Théologie de Paris (1544). Ancien confesseur et directeur spirituel des religieuses de l'ordre de Fontevrault, Dupuyherbault sait les dommages que les *malis libris* peuvent causer sur les âmes sensibles. Il conseille donc aux magistrats de proscrire tous les ouvrages relatant des *lasciviae historiae*, qu'il s'agisse de poésie érotique (*L'Adolescence clémentine* de Marot, les épîtres héroïques d'Ovide traduites par Octavien de Saint-Gelais), de romans d'amour (le *Peregrino* de Giacomo Caviceo, les *Angoysses douloureuses* d'Hélisenne de Crenne et la *Fiammetta* de Boccace) ou de romans de chevalerie. Par ailleurs, toutes les productions littéraires de l'humanisme sont suspectées par principe car elles révèlent la fascination de leurs auteurs pour l'Antiquité païenne, attitude jugée incompatible avec la morale chrétienne. Comparaissent tour à tour Ange Politien, Pomponio Leto, Filippo Beroaldo pour son édition de *L'Âne d'or* d'Apulée, Antoine Le Maçon pour sa traduction du *Décaméron* de Boccace (1545), et Poggio Bracciolini dont le *Liber facetiarum* est jugé particulièrement impudique et « infâme »[18]. La forte présence d'auteurs transalpins ne doit rien au hasard : pour Dupuyherbault, la corruption des mœurs et de la foi chrétiennes a son origine en Italie (*apud Italos*), patrie des *bonae litterae*[19]. L'offensive du religieux s'explique autant par son hostilité à l'encontre de l'humanisme paganisant que par l'anti-italianisme émergeant en France à son époque. En plus de prêter à la « nation italienne » une série de traits de caractère (légèreté, inconstance, filouterie, dissimulation, impiété), on reproche aux Italiens de ne se préoccuper que de beauté littéraire, de style et de belle rhétorique au détriment de la bonne doctrine et de

---

[15] A propos de Vives et du « moralisme presque puritain » des érasmistes espagnols au sujet de la littérature de fiction, voir Marcel Bataillon, *Erasme et l'Espagne*, vol. 1, Genève, Droz, 1991, p. 655-656. Voir également Ingrid De Smet, « Innocence Lost, or the Implications of Reading and Writing (Neo-Latin) Prose Fiction », dans I. de Smet et P. Ford (dir.), *Eros et Priapus : érotisme et obscénité dans la littérature néo-latine*, Genève, Droz, 1997, pp. 85-111.

[16] Ugo Rozzo, « Il Decameron nell'Indice dei libri proibiti », *Bolletino della società di studi valdesi*, n° 216, 2015, p. 31 *sq*.

[17] Eugénie Droz, « Frère Gabriel Dupuyherbault, l'agresseur de François Rabelais », *Studi Francesi*, vol. X, n° 30, 1966, pp. 401-427, p. 405. Voir aussi Donatella Gagliardi, « La teoría de la censura en el Theotimus de Putherbeus », María José Vega, Julian Weiss, Cesc Esteve (dir.), *Reading and Censorship in Early Modern Europe*, Barcelone, Universitat Autònoma de Barcelona, 2010, pp. 25-38. Le *Theotimus* est publié dans la foulée de l'édit de Blois (8 octobre 1547) qui institue une « Chambre ardente » au Parlement de Paris pour juger les hérétiques. Dupuyherbault dédie son ouvrage à Pierre Rémond ou de Raymond, magistrat toulousain devenu premier président du Parlement de Rouen (1543), affirmant ainsi son intention de servir la justice civile dans la lutte contre l'hérésie protestante.

[18] Gabriel Dupuyherbault, *Theotimus, sive De tollendis & expungendis malis libris*, Paris, Jean de Roigny, 1549, p. 83 : « *Impium qui dixerit, omne nefas dixerit, sicuti de ingrato dicitur. Qui autem impudici non essent, qui tam impudica tanto conatu scribunt & interpretantur ? Poggij facetijs quid impurius ?* » (*ibid*, p. 83). L'auteur condamne plus loin l'ensemble de la littérature facétieuse (*ibid.*, p. 193) : « *alij libelli, sco[m]matibus, iocis & facetiis pleni* ».

[19] Pour Jean-Marie Le Gall, Dupuyherbault souhaite, avec d'autres réformateurs monastiques, « édifier un rempart contre les éventuelles dérives dangereuses et paganisantes de l'humanisme naissant », prônant l'« incompatibilité entre *bonae literae* et *reformatio monasticae* ». Voir J.-M. Le Gall, *Les Moines au temps des réformes. France (1480-1560)*, Seyssel, Champ Vallon, 2001, p. 210 *sq*.

la vérité dogmatique. Pour Putherbeus, l'Italie est non seulement le « pays de belles paroles »[20] mais aussi le sanctuaire de l'impiété. Ces deux traits idiosyncratiques du « caractère » italien se matérialisent dans les productions littéraires de l'humanisme transalpin, qui doivent être poursuivies avec la plus grande sévérité.

Les premières secousses de la polémique anti-littéraire se font ressentir dans la péninsule au cours des années 1540. Dans une lettre adressée fin 1545 au doge de Venise Francesco Donà, l'évêque de Capodistria Pier Paolo Vergerio déplore qu'un grand nombre de livres « lascifs, scélérats, diaboliques » circule en toute impunité dans les territoires de la Sérénissime, sans préciser les titres des ouvrages incriminés[21]. Pour le prélat, c'est aux pouvoirs civils de poursuivre ces mauvais livres, puisque le Saint-Office romain semble se préoccuper exclusivement des textes protestants importés d'Allemagne[22]. Au demeurant, les autorités vénitiennes n'étaient pas restées inactives dans les décennies précédentes pour limiter la diffusion d'ouvrages jugés obscènes et immoraux. En 1527, le Conseil des Dix avait réagi à la publication d'un recueil de nouvelles en vers (le *Libro della origine delli volgari proverbi* d'Alvise Cinzio De' Fabrizi) en émettant un décret général contre les « *opere dishoneste et de mala natura* » imprimées dans la lagune[23]. En 1537, les Dix avaient créé une magistrature *ad hoc*, les Esecutori contro la bestemmia, chargée de réprimer les comportements contraires à la religion, la morale chrétienne et les bonnes manières. Par un décret du 12 février 1543, sa compétence avait été étendue à la censure des livres imprimés, en particulier ceux « contre l'honneur de Dieu et de la foi chrétienne, déshonnêtes, de mauvais exemple et scandaleux »[24]. En 1545, l'intervention des pouvoirs civil dans ce domaine restait cependant limitée, les magistrats préférant même se défausser de leurs compétences censoriales au profit de l'Inquisition dès que celle-ci fut officiellement rétablie dans la lagune[25]. Le 16 janvier 1549, le Conseil des Dix demande au nonce Giovanni Della Casa, à l'inquisiteur de la foi et aux *Tre Savii sopra l'heresia* de composer un catalogue listant tous les « ouvrages hérétiques et d'autres livres suspects » contenant des « propos contre les bonnes mœurs ». Publié en mai 1549, cet *index* vénitien comporte 149 *items* mais aucune œuvre de fiction narrative, si l'on excepte deux textes « pseudolittéraires » relevant de l'apologétique protestante : le *Pasquino in estasi* de Celio Secondo Curione (1545) et la *Tragedia del libero arbitrio* de Francesco Negri (1546)[26]. Ces

---

[20] Françoise Waquet, « Au "pays de belles paroles". Premières recherches sur la voix dans l'Italie des XVIe et XVIIe siècles », *Rhetorica*, vol. 11, n° 3, 1993, pp. 275-292.

[21] [Pier Paolo Vergerio], *Orationi diuerse et noue di eccellentissimi auttori*, Florence, [Doni], 1547, fol. 10v : « *Non darà scandalo chi stampa, chi compone, chi vende, chi legge qualche libretto o qualche capitolo lascivo, scelerato, diabolico. Oimè quanti ne sono appunto nella vostra Vinegia*. ». Voir Ugo Rozzo, « La lettera al doge Francesco Dona del 1545 e il problema politico della riforma in Italia », *Acta Histriae*, vol. 7, n° 8, 1999, pp. 29-48.

[22] Plusieurs décrets et édits sont promulgués par les autorités romaines entre 1523 et 1549 pour limiter la circulation des livres hérétiques (*ILI*, III, pp. 33-64). Pour une présentation générale du contexte, voir Andrea del Col, « La repressione della Riforma in Italia durante il Cinquecento », dans S. Seidel Menchi et A. Tallon (dir), *La Réforme en France et en Italie : contacts, comparaisons et contrastes*, Rome, Ecole Française de Rome, 2007, pp. 481-498.

[23] Sur cette affaire, voir Horatio Brown, *The Venetian Printing Press. An historical study based upon documents for the most part hitherto unpublished*, New York, 1891, pp. 69-71, 74-75.

[24] Document cité par Giuliano Pesenti, « Libri censurati a Venezia nei secoli XVI-XVII », *La Bibliofilia*, vol. 58, 1956, pp. 15-30, p. 16 : « *contro l'honor del Signor Dio, et della fede cristiana inhonestissime, con mal exemplo et scandalo universal* ». C'est en application de cette règle que les magistrats interdisent la vente des « *opere inhoneste et di pessimo exemplo* » de Francesco Berni le 3 septembre 1546 (Archivio di Stato di Venezia (A.S.V.), Esecutori contro la bestemmia, Notatorio, Busta 56, vol. I, fol. 41 v, document cité par Pesenti, *art. cit.*, p. 17).

[25] Sur les 42 procès intentés par les Esecutori sur la période 1543-1700 pour des crimes liés à l'imprimerie, seuls quatre concernent des textes de fiction narrative (recueils de nouvelles ou romans). Voir Marco d'Aliberti, *Gli Esecutori contro la Bestemmia ed il controllo sulla stampa tra'500 e'600*, Thèse de doctorat soutenue à l'Université de Venise, 2013, p. 81 et 92-93.

[26] *ILI*, III, p. 45-46. Le vocable « pseudolittéraires » est emprunté à Ugo Rozzo, « Sulla censura del Decameron a stampa fino all'"Indice" veneziano del 1549 », dans Antonio Ferracin, Matteo Venier (dir.), *Giovanni Boccaccio: tradizione, interpretazione e fortuna*, Udine, Forum, 2014, pp. 341-363, p. 361. La *Tragedia intitolata Libero*

mesures préventives demeurent insuffisantes aux yeux de Pier Paolo Vergerio : tout juste converti au protestantisme et exilé *religionis causa*, il reproche à nouveau aux autorités l'omission de nombreux « livres mensongers, déshonnêtes, paillards et contre l'honneur de Dieu » (*libri falsi, dishonesti, ribaldi, e contra l'honor di dio*) publiés à Venise[27].

« *QUELLE FACETIE HANNO DELL'IMPIO* » : LES PREMIERES CENSURES OFFICIELLES DE RECUEILS DE FACETIES EN ITALIE (1552-1554)

Même si elles restent lettre morte, les protestations de Vergerio reflètent l'évolution de l'opinion de certains hauts dignitaires de l'Eglise à l'endroit des œuvres littéraires. La première censure institutionnelle d'un recueil de facéties intervient à la même époque, mais hors d'Italie : en 1546, le *Liber facetiarum* du Pogge et les *Facetiae* d'Heinrich Bebel sont listées dans le catalogue des livres prohibés (*gereprobeerde*) de la faculté de théologie de Louvain[28]. Dans la péninsule, la réaction des autorités est plus tardive. Les premiers édits de prohibition et *index* locaux, ceux de Milan (1538), Bergame (1539), Lucques (1545), Sienne (1548) et Venise (1549), ne concernent que des ouvrages ouvertement protestants et ignorent la littérature de divertissement. En 1552/1553, les inquisiteurs romains Pietro Bertano et Egidio Foscarari communiquent des listes de livres prohibés aux autorités ecclésiastiques de Florence et Milan[29]. La liste de Florence, découverte dans les archives de la Congrégation de l'Index par Jésus Martinez de Bujanda, est probablement antérieure à celle de Milan et contient donc la première censure officielle de recueils de facéties dans la péninsule : à l'*instar* du catalogue de Louvain, elle liste ensemble les « *Pogii Florentini et Henrici Bebelii facetiae* ». La censure groupée de ces deux chefs-d'œuvre de la facétie humaniste néo-latine n'a probablement rien de fortuit : depuis 1542, des éditions des *Facetiae* de Bebel accompagnés d'une sélection de facéties du Pogge sortent régulièrement des presses de l'imprimeur protestant Ulrich I Morhart, installé à Tübingen. Les auteurs de l'*index* de 1552/1553 ont probablement eu sous les yeux une de ces éditions couplées[30]. Si Rome s'intéresse de près à ce qui s'imprime au nord des Alpes, la réciproque est également vraie : la liste de Milan est reproduite à Tübingen dès 1554 par Pier Paolo Vergerio, coutumier de ce genre de contrefaçons[31].

---

arbitrio est qualifiée de « *mortifero libro* » dans une censure du Saint-Office vénitien le 2 avril 1548 (A.S.V., Santo Uffizio, b. 63, voir Giuliano Pesenti, *art. cit.*, p. 28).

[27] Pier Paolo Vergerio, *Il catalogo de libri, li quali nuovamente nel mese di maggio nell'anno presente MDXLVIIII sono stati condannati, et scomunicati per heretici, da m. Giovan della casa legato di Vinetia et d'alcuni frati. E aggiunto sopra il medesimo catalogo un iudicio, et discorso del Vergerio*, [Poschiavo, Dolfino Landolfi], 1549. Vergerio restera attaché à l'idée que certains livres corrompent les mœurs et que leur censure est nécessaire : en 1559, l'ancien prélat estime justifiée la censure du *Décaméron* dans l'index romain et reconnaît donc la légitimité de l'existence de l'Inquisition. Pier Paolo Vergerio, *A gl'Inquisitori che sono per l'Italia. Del Catalogo Di libri eretici*, Rome [= Tübingen], 1559, fol. 15v. Voir Silvano Cavazza, « La censura ingannata : polemiche antiromane e usi della propaganda in Pier Paolo Vergerio », Ugo Rozzo (dir.), *op. cit.*, p. 285 *sq*. Toute sa vie, Vergerio restera attaché à l'idée que certains livres doivent être censurés pour empêcher la corruption des mœurs ; en 1559, il approuvera par exemple la mise à l'index du *Décaméron*. Voir Pier Paolo Vergerio, *A gl'Inquisitori che sono per l'Italia. Del Catalogo Di libri eretici*, Rome (i.e. Tübingen), 1559, fol. 15v.

[28] *ILI*, II, p. 166-167, *item* retiré du catalogue de 1550 (*ibid.*, p. 52).

[29] *ILI*, IX, p. 51-52 et 55 ; *ILI*, X, p. 815-816.

[30] *Facetiarum Heinrici bebelii (…) His accesserunt selectae quaedam Poggii facetiae*, Tübingen, Ulrich I Morhart, 1542, puis 1544, 1550 et 1552. Les héritiers Morhart récidiveront en 1555, 1557, 1561 et 1570.

[31] Pier Paolo Vergerio, *Catalogo del Arcimboldo Arcivescovo di Melano [Milano], ove egli condanna, e diffama per heretici la magior parte de figliuoli de Dio, & membri di Christo, i quali ne loro scritti cercano la riformatione della chiesa Cristiana. Con una risposta fattagli in nome d'una parte di quei valenti huomini*, s.l. [Tübingen, Ulrich I Morhart], 1554, non folioté. Sur les *index* contrefaits par Vergerio, voir Georges Bonnant, « Les index prohibitifs et expurgatoires contrefaits par des protestants au XVIe et au XVIIe siècle », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, vol. 31, n° 3, 1969, p. 622 *sq*.

La même année, un nouveau catalogue de livres prohibés est publié à Venise. Il comprend un troisième recueil de facéties, cette fois sans nom d'auteur. Sous le titre « *Sermones convivales* », les censeurs visent le *Convivalium sermonum liber*, une collection de facéties latines publiée à Bâle en 1541 sous le pseudonyme « Johannes Peregrinus Petroselanus ». Il s'agit en réalité du nom de plume utilisé par Johannes Gast, théologien protestant et pasteur de l'église allemande de Bâle[32]. « Ioannes Gastius » figure d'ailleurs en tant qu'auteur « hérétique » dans l'*index* vénitien, ce qui signifie que ses *opera omnia* sont visées par une censure générale. Cette double condamnation des *Sermones convivales* est évidemment involontaire, les censeurs romains ignorant que Johannes Gast se cache derrière le pseudonyme Johannes Peregrinus[33]. Dans l'édition augmentée du *Convivialium sermonum* (1549), le recueil était précédé d'un avertissement irrévérencieux dans lequel Gast déclarait avoir supprimé les passages obscènes de son livre, de sorte que même le pape et les cardinaux pourraient désormais le lire sans froncer les sourcils[34]. Avant même sa censure officielle, le *Convivialium sermonum* n'était pas passé inaperçu en Italie. En 1548, Lodovico Domenichi avait donné, à la suite de son édition du *Bel libretto* d'Ange Politien, un recueil de 85 facéties pour la plupart (72) directement issues du recueil de Gast[35]. Plusieurs récits se rattachent à la polémique anticléricale et mettent en scène des religieux ou des clercs séculiers ignorants, avides de biens terrestres et paillards. Tel prêtre porté sur la boisson se voit imposer pour pénitence quatre jours sans boire de vin (*Facetie* II 16, « D'un sacerdote ») ; tel autre, ignorant ce qu'il faut chanter à Pâques, et n'ayant retenu que le « Re » de *Resurrexi*, se résout à chanter le *Requiem* car, pense-t-il, il est bon de célébrer les obsèques du Christ mort trois jours plus tôt (*Facetie* II 17, « *D'un Prete ignorante* »). Un troisième, ayant acquis ses bénéfices par simonie, se livre à l'usure en louant ses poules et en exigeant un œuf sur six en guise d'intérêt ; arrivé à un âge vénérable, il se préoccupe enfin de son salut et fonde une chapelle avec l'argent qu'il a amassé en violation de la morale chrétienne. Domenichi conclue le récit par ce constat amer : « à quoi bon offrir le sang des pauvres en sacrifice à Dieu, lequel exige l'obéissance et l'observance de ses préceptes plutôt que le sacrifice, surtout lorsqu'il est issu d'un vol et du sang des pauvres » (*Facetie* II 18, « *D'un prete usuario* »). Le clergé régulier n'est pas épargné : un abbé « de ceux qui sont gras » refuse de débourser quarante ducats pour racheter l'honneur d'une jeune fille qu'il a violée, en invoquant une règle confirmée par le pape qui interdit aux religieux de son ordre de payer plus de vingt ducats dans cette situation. Mis au courant, un noble s'offusque de cette injustice et se lance dans une violente diatribe contre le pape, le traitant de « ribaud » et lui refusant l'épithète « Saint Père ». Honteux, l'abbé accepte finalement de débourser cent ducats et de constituer une dot à la jeune fille en lui

---

32 [Johannes Gast], *Convivalium sermonum liber, meris iocis ac salibus non impudicis, neque lasciuis, sed utilibus et seriis refertus. Libellum de variis moribus urbium, virorum et mulierum sané perquam elegantem et frugiferum adiecimus*, Bâle, Bartholomaeus Westheimer, 1541. *ILI*, X, p. 824. Le recueil de Gast reparaît sous le pseudonyme « Peregrinus » en 1542, puis anonymement à partir de 1543. Des éditions augmentées, en trois livres, paraissent en 1549, 1554, 1561 et 1566. Sur Johannes Gast, voir la *Biographie universelle*, t. 65, Paris, Michaud, 1838, p. 166-167.

33 Voir *ILI*, III, p. 56 et *ILI*, IX, p. 680. Même si elle est involontaire, il s'agit bien d'une « double » condamnation : le catalogue vénitien de 1554 introduit la notion d'auteur « de première classe », auteurs protestants dont on interdit les *opera omnia*, même lorsqu'il s'agit d'ouvrages de médecine, de droit ou de philologie ne contenant aucune trace d'« hérésie ».

34 [Johannes Gast], *Tomus primus convivalium sermonum [...]*, Bâle, 1561, p. 3 : « *Obscoena etiam dispuncta sunt (...) Ut si papa ipse sanctissimus cum cardinalium senatu dignarentur legere, frontes non contraherent* » (adresse aux lecteurs datée de mars 1549).

35 Lodovico Domenichi, *Facetie et motti arguti di alcuni eccellentissimi ingegni, et nobilissimi signori raccolti da Lodovico Domenichi*, Florence, [Lorenzo Torrentino], 1548. La deuxième partie du recueil, intitulée « Facetie raccolte per M. Lodovico Domenichi », est désignée ici « Facetie II » ; nous avons numéroté les facéties de 1 à 85

donnant une maison et des terres (*Facetie* II 37, « *D'un certo abbate lascivo* »)[36]. Bien que relevant d'un anticléricalisme traditionnel, les facéties tirées du recueil de Gast peuvent être considérées comme la première traduction par Lodovico Domenichi d'un auteur « hétérodoxe » avant celle, bien plus dommageable pour sa réputation, du *Nicodemiana* de Calvin (1550). Pour avoir mis en langue vulgaire cet « *heresiasticho libro* », il est condamné à dix ans de prison par le tribunal des Huit de Garde de Florence (26 février 1552), mais il est libéré six mois plus tard grâce à la protection de Renée de France et à la magnanimité de Côme de Médicis[37]. Les actes du procès ne font pas mention des *Facéties,* mais on sait que le recueil était déjà suspecté en haut lieu. Le 16 janvier 1551, le nonce apostolique de Venise, Ludovico Beccadelli, avait averti le cardinal inquisiteur Marcello Cervini (futur Marcel II) sur la dangerosité de l'ouvrage :

> Je prie aussi Votre Excellence d'avertir frère Teofilo [Scullica] commissaire [général du Saint-Office] pour qu'il vérifie si à Rome il y a des livres parmi ceux listés ci-après, car ce sont de mauvaises choses. Ces facéties [*facetie*] ont quelque chose d'impie et de maléfique en plusieurs endroits.[38]

Les passages suspectés ne sont pas cités, mais il est probable que s'y trouvaient certaines facéties traduites de Gast. Loin d'être une innocente lecture de divertissement, les *Facéties* de Domenichi constituent pour Beccadelli un « dangereux support de l'infection doctrinale »[39]. Le lendemain (17 janvier 1551), cinq-cents exemplaires de l'édition imprimée l'année précédente par Baldassare Costantini sont saisis par l'Inquisition vénitienne chez le libraire Giovanni Francesi, vraisemblablement sur ordre exprès du nonce[40]. Comme d'autres ecclésiastiques lettrés de son temps, ce dernier est prêt à tronquer le patrimoine des humanités (*studia humanitatis*) et de la littérature italienne pour préserver l'orthodoxie catholique. La condamnation du recueil de Domenichi a une justification théologique et confessionnelle, elle n'est pas inspirée par une hostilité de principe à la littérature de fiction. Le même constat vaut pour les recueils de *facetiae* de Poggio Bracciolini, Bebel et Gast insérés dans les listes de Florence et Milan en 1552-1553. La provenance germanique et « hérétique » du *Convivialium sermonum* et des éditions groupées de Bebel et Poggio Bracciolini ne pouvait pas échapper aux censeurs romains. Du fait de la focalisation quasi-exclusive de la congrégation du Saint-Office sur l'hérésie à partir de 1542, ces publications ont assurément été mises à l'*index* en raison du « sceau » protestant dont elles étaient marquées. Les autres griefs potentiels – par exemple l'obscénité du contenu – ont certainement joué un rôle secondaire, à l'exception du *Liber facetiarum* du Pogge qui pâtissait déjà d'une réputation sulfureuse dans les milieux cléricaux et humanistes.

---

36 Anna Fontes-Baratto, « Pouvoir(s) du rire. Théorie et pratique des facéties aux XVe et XVIe siècles : des facéties humanistes aux trois recueils de Lodovico Domenichi », dans Anna Fontes-Baratto, Jean Toscan, Gian Iannella, Alain Godard (dir.), Réécritures : commentaires, parodies, variations dans la littérature italienne de la Renaissance. 3, Paris, Université de la Sorbonne Nouvelle, 1987, pp. 9-100, p. 49-50 (traductions de l'auteure).

37 Enrico Garavelli, *Lodovico Domenichi e i Nicodemiana di Calvino : storia di un libro perduto e ritrovato*, Rome, Vecchiarelli, 2004, pp. 47-48 et 61.

38 Parme, Biblioteca Palatina, Palat. 1010, fol. 18v-19r, lettre à Marcello Cervini (16 janvier 1551) reproduite dans Franco Gaeta (éd.), *Nunziature di Venezia. Vol. V (21 marzo 1550-26 dicembre 1551),* Rome, Istituto Storico Italiano per l'Età Moderna e Contemporanea, *1967*, p. 198-199 : « *Prego inoltre V.S. R.ma che faccia avertire fra Thephilo [Scullica] com(m)iss.o che veda s'in Roma sono libri di che li mando nota qui inclusa, perché sono mala robba. Quelle facetie hanno dell'impio, et del maledico in molti luochi.* ».

39 Ugo Rozzo et Silvana Seidel Menchi, « Le livre et la Réforme en Italie », Jean-François Gilmont (dir.), *La Réforme et le livre : l'Europe de l'imprimé (1517-v. 1570)*, Paris, Les Éditions du Cerf, 1990, pp. 327-374, p. 332

40 A.S.V., Santo Uffizio, b. 14, fasc. « De Francesi Giovanni », cité par Andrea Del Col, « Il controllo della stampa a Venezia e i processi di Antonio Brucioli (1548-1559) », *Critica storica*, XVII-3, 1980, pp. 457-510, p. 460.

L'opuscule publié par Pier Paolo Vergerio en réponse à l'*index* milanais (1554) constitue un précieux témoignage sur l'accueil réservé à la censure des *Facéties* du Pogge par les milieux évangéliques italiens. Vergerio fait mine de s'étonner que cet auteur ait « été tenu par tous les papes et inquisiteurs pour un bon Catholique Romain, et maintenant le pauvre homme, pour récompense de ses efforts, a été déclaré rebelle, hérétique et compté au nombre de vos adversaires au même titre que Martin Luther, moi-même et tant d'autres ». Et il ajoute : « vous ne condamnez pas ses œuvres complètes, mais seulement ses facéties »[41]. Prétendant restituer une discussion avec quelques *valenti huomini* partageant la nouvelle foi, Vergerio passe en revue les arguments pouvant justifier l'inclusion du recueil dans l'*index* milanais. Le premier chef d'accusation que l'on peut opposer au Pogge est l'hérésie : « le pauvre homme [...] a été accusé d'être un rebelle et un hérétique »[42]. Il s'agit pour Vergerio d'un prétexte fallacieux, car Bracciolini a vécu un siècle avant les assauts de Luther contre le pape et l'Église romaine. Il s'est par ailleurs montré « bon papiste » (*buonissimo Papista*) en servant fidèlement la Curie romaine en qualité de secrétaire apostolique et en gardant toute sa vie son attachement aux « superstitions » catholiques. Il faut donc trouver une justification plus crédible. Le Saint-Office aurait-t-il condamné Bracciolini pour ses propos impudiques (*parole lascive*) et parce qu'il « récite des choses déshonnêtes » ?[43]. Si l'on part du principe que « les écrits déshonnêtes corrompent les bonnes mœurs », il s'agirait d'un argument parfaitement recevable. Mais dans ce cas, il faudrait appliquer la même sévérité à des auteurs catholiques bien vivants qui surpassent Le Pogge en obscénité, et méritent tout autant de figurer à l'*index* ! Les exemples ne manquent pas : les dialogues de L'Arétin, une comédie du même auteur (*La Cortigiana*) attribuée de manière erronée au cardinal Pietro Bembo, ou encore les poèmes burlesques et érotiques composés par Francesco Berni et Giovanni Della Casa. Poursuivant sa dénonciation de l'impudicité de la Cour pontificale, Vergerio développe ensuite un thème classique de la polémique anti-romaine : l'identification de Rome avec la Grande Prostituée de Babylone décrite dans *Le Livre de l'Apocalypse*. Plutôt que de condamner les *Facéties* du Pogge, le pape devrait mettre fin au scandale des bordels (*lupanari*) qui pullulent dans plusieurs villes des États pontificaux. Pas plus que le grief d'impiété, l'accusation d'obscénité ne permet en aucun cas de justifier la mise à l'index du *Liber facetiarum*. En dernière analyse, la censure du recueil s'expliquerait par l'anticurialisme et l'anticléricalisme qui affleure dans de nombreux récits :

> [...] il découvre dans ses facéties quelle est la vie des Papes, cardinaux, évêques, prêtres, religieux et moines, et à plusieurs reprises il dit qu'ils sont ignorants, fous, livrés à la débauche, et très impudiques ; au sujet de la luxure, il raconte à plusieurs endroits les belles aventures de ces pourceaux rasés et gras, et en particulier les déboires des femmes quand elles vont à confesse et rencontrent certains prêtres ruffians, et les religieux qui sont à l'affût de l'âme, l'honneur et la bourse des simples.[44]

Vergerio s'attache en particulier aux méfaits commis lors de la confession auriculaire (qualifiée plus loin de « *tirannica confessione* »), dont l'importance vient d'être réaffirmée lors de la deuxième session du Concile de Trente (1551-1552). En interdisant la lecture du *Liber facetiarum* aux fidèles catholiques, Rome chercherait à dissimuler les abus et les vices qui corrompent

---

41 Pier Paolo Vergerio, *Catalogo del Arcimboldo Arcivescovo di Melano*, op. *cit.*, s. p.

42 Pier Paolo Vergerio, *ibid.*., s. p. : « per prima tra noi concludemmo che non era possibile che l'haveste farto heretico perche egli havesse mai intesa, ne scritta, o favorita la dottrina nostra. ».

43 Pier Paolo Vergerio, *ibid.*, s. p. : « il Poggio sará stato condannato perche egli recita delle cose dishoneste, et con vocaboli tali che ad un Secretario Apostolico non convenivano ».

44 Pier Paolo Vergerio, *ibid.*, s. p.

l'Église romaine depuis des siècles[45]. L'idée est séduisante, reconnaît Vergerio, mais il faut lui apporter un bémol : si l'Église catholique avait vraiment voulu cacher les méfaits de son clergé, elle ne se serait pas contentée de publier un *index* de livres interdits, mais aurait cherché à faire disparaître tous les ouvrages compromettants en fouillant les maisons des particuliers et les boutiques des libraires. Par ailleurs, il aurait fallu s'attaquer à un immense *corpus* d'œuvres littéraires qui, depuis deux siècles, ont érodé l'autorité du clergé et du pape. Parmi les œuvres contemporaines, Vergerio mentionne le *Cortegiano* de Castiglione (1528) dont il rapporte quelques facéties anticléricales, notamment celle dans laquelle le peintre Raphaël dénonce ingénieusement l'incurie des prélats ayant la charge de l'Église romaine et apostolique[46].

Si les *index* de 1552-1553 constituent la première censure officielle de recueils de facéties dans la péninsule, leurs effets sont restés limités ; en effet, le Saint-Office en suspend l'application dès le 29 septembre 1555. Sous le pontificat de Paul IV (1555-1559), qui a occupé auparavant les fonctions d'inquisiteur général, l'Inquisition romaine élargit son champ d'intervention et renforce son appareil répressif. Les recueils de facéties, comme le reste de la littérature en langue vernaculaire, vont rapidement faire les frais de la nouvelle orientation de la politique censoriale du Saint-Siège.

LES RECUEILS DE FACETIES EN LANGUE « VULGAIRE » DANS LA TOURMENTE (1557-1559)

Alors que Rome se contentait jusque-là d'envoyer aux autorités ecclésiastiques locales des listes d'auteurs et d'ouvrages à proscrire, Paul IV charge une commission rattachée au Saint-Office de rédiger un *index* universel des livres interdits. Le sort réservé aux œuvres littéraires en langue vernaculaire se joue lors des réunions préparatoires de l'été 1557. Le cardinal Michele Ghislieri (futur Pie V), participant aux débats en qualité de commissaire général du Saint-Office, fait part de son incrédulité à l'inquisiteur de Gênes :

> Le fait de vouloir censurer *Orlando*, *Orlandino,* les *Cento novelle* [le *Décaméron* de Boccace] et d'autres livres similaires pourrait donner une bonne occasion de rire, car ces sortes de livres ne se lisent pas comme des choses auxquelles on accorde créance, mais comme des fables, tout comme les livres d'auteurs païens tels Lucien, Lucrèce et autres ; et cependant il en est question dans les réunions de la congrégation des théologiens, du pape et des cardinaux.[47]

---

[45] Le Pogge devient ainsi un précurseur de la Réforme sous la plume de Vergerio. C'est aussi le cas de Pétrarque, qui devient un « protagoniste de la polémique anti-catholique » au motif qu'il a été le premier à développer le topos de Rome nouvelle Babylone, thème cher aux protestants. Ainsi Jean Calvin (*Congratulation à venerable Prestre Messire Gabriel de Saconnay*, s.l. [Genève], 1561, p. 12) écrit que « Pétrarque [...] appellant Rome mere de toutes heresies, a faict une grande plaie à la prestrise Papale ». Voir María Luisa Cerrón Puga, « Nel labirinto di Babilonia. Vergerio artefice della censura di Petrarca », *Annali della Scuola Normale Superiore di Pisa. Classe di Lettere e Filosofia*, Serie 5, vol. 1, n° 2, 2009, pp. 387-424 ; Peter Stallybrass, « Petrarch and Babylon : Censoring and Uncensoring the Rime, 1559-1651 », dans Ann Blair et Anja-Silvia Goeing (dir.), *For the Sake of Learning : Essays in honor of Anthony Grafton*, vol. 2, Leyde-Boston, Brill, 2015, pp. 581-601.

[46] Pier Paolo Vergerio, *Catalogo del Arcimboldo*, *op. cit*., s. p. : « sur une table étaient peints saint Pierre et saint Paul ; quelques cardinaux ayant remarqué que leurs visages étaient trop rouges, il leur fut répondu que le peintre avait fait cela exprès, car saint Pierre et saint Paul devaient être rouges de honte au ciel en voyant que le gouvernement de l'Église était entre les mains de prélats comme eux. ».

[47] Lettre de Michele Ghislieri à l'inquisiteur de Gênes, 27 juin 1557 (Biblioteca Universitaria di Genova, ms. E.VII.15, fol. 76v), citée par L. Von Pastor, *Storia dei Papi dalla fine del Medioevo*, Rome, Desclee, 1922, p. 491 : « *Di prohibire Orlando* [Boiardo et l'Arioste], *Orlandino* [Folengo], *Cento novelle* [le *Décaméron* de Boccace] *et simili altri libri più presto daressimo da ridere ch'altrimente, perché simili libri non si leggono come cose a qual si habbi da credere, ma come fabule, et come si leggono ancor molti libri de gentili come Luciano, Lucretio et altri simili; nondimeno se ne parla a la congregatione de theologi, e poi a sua santità e alli reverendissimi* ».

Les œuvres suspectées appartiennent à deux genres littéraires faisant partie de l'anti-canon narratif : la *novellistica* avec le *Décaméron* de Boccace et les romans de chevalerie représentés par l'*Orlando innamorato* de Matteo Maria Boiardo (1483), l'*Orlando furioso* de l'Arioste (1516) et, dans une veine parodique, l'*Orlandino* de Teofilio Folengo (1525). Contrairement à certains de ses collègues, Ghislieri ne croit pas que de telles « fables » représentent un danger pour les lecteurs, à condition de les considérer pour ce qu'elles sont : des récits d'invention, purs produits de l'imagination de leurs auteurs, et non des histoires véridiques auxquelles il faudrait accorder foi. Une telle opinion modérée est de moins en moins défendable au sein de la Curie. Le 7 septembre 1557, l'ambassadeur vénitien Bernardo Navagero fait part de la vive préoccupation du Saint-Office au sujet de la littérature de fiction, dont le périmètre englobe désormais les recueils de *facezie* :

> [...] au cours des dernières réunions de la congrégation de l'Inquisition, quelques moines qui faisaient office de consultants ont soumis au pontife une longue liste de livres, qu'ils disent hérétiques et souhaitent voir brûlés. Sa Sainteté a ordonné qu'il en soit ainsi, mais que l'on agisse avec circonspection, pour ne pas causer trop de tort aux libraires. Il souhaite que l'on commence par les livres d'Érasme, de Boccace, de Machiavel, les *Chroniques* de *Jean Carion, les Facéties de Poggio Bracciolini et d'Arlotto Mainardi.*[48]

Quelques jours plus tard, l'Inquisition romaine envoie aux dominicains de Bologne une liste de livres à prohiber parmi lesquels se trouvent « les *Cent nouvelles* de Boccace, les *Facéties* de Pogge, du Piovano Arlotto, Corneille Agrippa, Erasme, toutes les bibles publiées en langue vernaculaire ces dix dernières années, et d'autres livres »[49]. L'année 1557 marque ainsi une rupture dans la politique censoriale du Saint-Siège. Désormais, l'opinion majoritaire au sein de la Curie est que la censure ne doit pas se limiter aux ouvrages ouvertement hérétiques car le risque de « pollution » est équivalent, voire plus grand, en présence d'œuvres littéraires « d'évasion » ou de traductions de la Bible mises à la portée des gens ordinaires grâce à l'imprimerie[50]. Au demeurant, cette réaction n'est en rien caractéristique d'une sensibilité « tridentine » : l'humaniste Juan Luis Vives déplorait déjà, dans les années 1520, que les *Facéties* du Pogge fussent « traduites du latin en langue vulgaire ». Vers le milieu du XVIe siècle, toutefois, la présence de la langue vernaculaire dans l'édition dépasse largement les seuls *volgarizzamenti* de textes néo-latins ou de classiques de l'Antiquité. On assiste à une explosion du nombre de publications originales en italien, à laquelle contribue pleinement un secteur éditorial comme le recueil de facéties. Par ses activités de polygraphe, Anton Francesco Doni est à la fois un observateur privilégié et un protagoniste majeur de ces évolutions. En publiant sa *Libraria* (1550), il prétend « donner connaissance de tous les livres imprimés en

---

[48] Lettre de Bernabo Navagero envoyée de Venise le 7 septembre 1557, citée par Pio Paschini, *Cinquecento romano e Riforma cattolica*, Rome, Facultas theologica pontificii Athenaei Lateranensis, 1958, p. 239 : « *In queste ultime congregationi dell'Inquisitione alcuni frati ch'entrano per consolatori (sic : consultori) hanno proposto al pontefice una lista molto longa di libri, che dicono esser heretici, et hanno di essere bruciati. Sua Santità ha ordinato che si faccia : ma poco a poco, per non dar tanto danno alli librari in una volta. Quelli che vuole, che al presente siano bruciati sono tutte l'opere di Erasmo, il Boccaccio, il Macchiavelli, le Croniche di Corion, le facetie del Poggio e quelle del Piovano Arlotto* ».

[49] La liste est reproduite dans une lettre de Giovanni Agostino Fanti à Ludovico Beccadelli, archevêque de Raguse (Bologne, le 18 septembre 1557), citée par Adriano Prosperi, « Censurare le favole », dans *L'Inquisizione romana: letture e ricerche*, Rome, Edizioni di Storia e Letteratura, 2003, p. 367-368 : « *Gli heretici, gli usurari, gli sfratati rinegano Dio di questa pace, temendo ch'el papa, sbrigato dalla guerra, non se gli metta intorno et attenda alla riforma. Et per arra si è gia bandito le Cento novelle del Boccaccio, le Facetie del Poggio, del piovano Arlotto, Cornelio Agrippa, Erasmo, tutte le bibbie volgarizate da dieci anni et qua et altri libri, di che hanno la lista di questi frati di s. Domenico, che è proprio una cosa di frati* ».

[50] Gigliola Fragnito, « Censura romana e usi del volgare », *Philisophical readings*, VII, 3, 2015, pp. 23-27.

langue vulgaire » (*dar cognitione di tutti i libri stampati vulgari*) depuis l'invention de l'imprimerie. À l'entrée « Arlotto Piovano », on peut lire cette curieuse déclaration : « on imprime de nos jours plus de *Facetie del Piovano Arlotto* que d'ouvrages d'Aristote »[51]. Par la faute de Gutenberg, la sagesse du Stagirite se verrait donc supplantée par les pitreries d'un curé florentin. Comme nombre de ses contemporains, Doni est sensible à « la rupture provoquée par l'irruption de l'imprimerie dans le processus de communication ; la multiplication des livres et un accès de plus en plus facile à la lecture risquent en effet de banaliser l'activité intellectuelle et de remettre en cause l'autorité littéraire ou philosophique »[52]. Doni est même conduit à appeler de ses vœux l'instauration d'un contrôle strict sur l'édition dans l'ensemble de la péninsule, position paradoxale au regard de son statut de polygraphe[53].

L'inquiétude face à la prolifération de textes en langue vulgaire est partagée par les censeurs romains, dont le regard se tourne désormais vers les œuvres littéraires suspectées d'être contraires aux bonnes mœurs ou d'attaquer la dignité et la réputation du clergé. La fiction narrative se voit ainsi opposer le double grief d'obscénité et d'anticléricalisme[54]. Alors que les *index* de 1552-1554 listaient seulement des ouvrages « hérétiques » ou malsentants, le titre de l'*index* romain publié en 1557 par l'imprimeur de la Curie romaine Antonio Blado (sans l'approbation du pape) fait clairement apparaître les catégories des livres et auteurs « suspects » et « pernicieux » : *Index auctorum et librorum qui tanquam haeretici aut suspecti aut perniciosi interdicuntur*[55]. On trouve parmi les ouvrages prohibés le *Liber facetiarum* de Poggio Bracciolini et les *Facéties d'Arlotto* désignées par le titre latin *Arloti Facetiae*[56]. Rapidement suspendue, cette liste sert néanmoins de modèle au premier *index* universel romain publié officiellement le 30 décembre 1558, lequel adopte entre autres le système des trois « classes » de censure. Les *Facéties d'Arlotto* ne sont pas incluses mais on retrouve le *Liber facetiarum* du Pogge et deux recueils omis en 1557 mais présents dans l'*index* vénitien de 1554 : les *Facetiae* de Bebel et le *Sermonum convivalium liber* de Gast, dont la paternité n'est toujours pas élucidée puisqu'il est placé dans le groupe des « *incertorum auct[orum] libri Prohibiti* »[57]. Un recueil de plaisanteries anti-romaines publié anonymement sous le titre *Apologi* à Genève en 1554 fait également son apparition dans cet *index*. Son auteur n'est autre que Bernardino Ochino, ancien vicaire général de l'ordre des Capucins, converti au protestantisme en 1542 et

---

51 Anton Francesco Doni, *La Libraria* [1550], éd. V. Bramanti, Milan, 1972, p. 83 : « *Oggi si stampano più Piovani Arlotti che Aristoteli* ». Une opinion similaire est exprimée par Doni dans le manuscrit de l'*Attavanta Villa,* composé avant 1557, mais Sénèque est substitué à Aristote : « *Et pero non faccino ceffo certi che si reputano Aristotili et Platoni che paia che dalle lor frittelle infuori ogni cosa puzzi. Né scaglino via ogni libro, se bene non v'è dell'etica per ogni carta, ricordandosi che insino a oggi sison venduti più Piovani Arlotti che Senechi* » (Venise, Biblioteca del Museo Civico Correr, ms. Correr 1433, Livre 1, fol. 13r). Voir Martyna Urbaniak, « « Oggi si stampano più Piovani Arlotti che Aristoteli ». La novella e altre forme narrative brevi nei *Marmi* di Anton Francesco Doni », Giovanna Rizzarelli (dir.), *I Marmi di Anton Francesco Doni: la storia, i generi e le arti*, Florence, Olschki, 2012, p. 108.

52 Sandro Landi, *Naissance de l'opinion publique dans l'Italie moderne. Sagesse du peuple et savoir de gouvernement de Machiavel aux Lumières*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 92.

53 Anton Francesco Doni, *I marmi*, cité et traduit par Sandro Landi, *ibid*., p. 92 : « L'abondance de livres due à l'imprimerie a été la cause de nombreux inconvénients [...]. Auparavant, la plupart des gens nés misérables se seraient consacrés à des exercices mécaniques, dignes de leurs esprits ; [maintenant] encouragés par la facilité extrême d'étudier, ils se sont adonnés à la lecture ; c'est pourquoi les hommes nobles et savants sont peu appréciés et encore moins célébrés. [...] Si par un édit universel, auquel auraient souscrit tous les gouvernements, l'on coupait la route à tout opuscule à trois sous, on trouverait sûrement une solution à ce mal ». La dernière phrase semble indiquer que Doni vise seulement les imprimés bon marché distribués par colportage (occasionnels, pamphlets et feuilles volantes).

54 Xenia von Tippelskirch, *Sotto controllo: letture femminili in Italia nella prima età moderna*, Viella, 2011, p. 17 ; Olympia Cirielli, « I primi volgarizzamenti italiani delle *Facezie* di Poggio », *Annali delle Facoltà di lettere e di filosofia dell'Università di Bari*, t. XXV-XXVI, 1982-1983, p. 276.

55 *ILI*, IX, p. 112.

56 *ILI*, VIII, p. 24.

57 *ILI*, IX, p. 214-215, 498-500 et 680.

réfugié à Genève. Même si les censeurs ignorent l'identité de l'auteur, ils ont quelque raison de se méfier d'un ouvrage écrit en langue vulgaire, dont l'ambition avouée est de révéler l'hypocrisie et l'impiété de la Curie romaine en accumulant des exemples d'abus et d'erreurs commis par les dignitaires de l'Église[58]. Au fil du recueil, Ochino aborde de nombreux thèmes de la polémique protestante comme l'assimilation du pontife romain à l'Antéchrist (Apologues n° 65 et 74), la « sainteté » (n° 76), l'infaillibilité *ex cathedra*, le pouvoir des clés et la puissance spirituelle du pape (n° 2, 37, 51 et 58), ses ambitions temporelles (n° 15, 57), son statut de vicaire du Christ (n° 18) et la supériorité de l'autorité pontificale sur les Conciles (n° 49, 100). L'auteur assume l'actualité de sa critique : plusieurs papes du XVIe siècle sont présents en tant que protagonistes des facéties, en particulier le pape en exercice Jules III (n° 7, 11, 54 et 59) ainsi que ses prédécesseurs Paul III (n° 1, 8, 9, 15, 37, 58 et 72) et Clément VII (2, 81). Au début du recueil, l'auteur rapporte un épisode situé pendant le siège de Rome par les troupes impériales commandées par le connétable de Bourbon (1527). Clément VII s'est retiré au château Saint-Ange avec une partie de la Curie ; voyant le pape dans une si mauvaise passe, un gentilhomme romain ironise sur sa capacité – ou plutôt son incapacité – à délivrer les âmes du Purgatoire, le fameux « pouvoir des clés » :

> Au temps de Bourbon, Pape Clement, s'estant retiré par crainte au chasteau Ange avec aucuns Prelats ses amiz, et là estans comme assiegez en prison, un gentilhomme Romain va dire : Jusques à ceste heure je ay creu que le Pape peut delivrer les ames du Purgatoire. Mais veu à present qu'il ne se peut delivrer soy mesme de prison, ne ses plus chers amiz, je suis contraint de croire que beaucoup il pourra delivrer les ames du Purgatoire.[59]

En remettant en cause prosaïquement le pouvoir spirituel du souverain pontife, le fidèle commence à douter du bien-fondé de ses croyances et fait un pas vers la nouvelle foi. Dans le 77e récit, Ochino prête à Jacopo Salviati, ambassadeur florentin et beau-frère du pape Léon X, une comparaison osée entre ce dernier et un « coq » parce qu'il « [satisfait] à beaucoup de femmes, comme iceluy contente beaucoup de poulles (*sic*) ». Loin de s'offenser de cette boutade, le pape « se prit à rire, confessant qu'il avoit dit la verité »[60]. En révélant l'intempérance sexuelle de Léon X, Ochino renoue avec le procédé de l'attaque *ad hominem* caractéristique des pasquinades et des libelles diffamatoires (*libelli famosi*).

Il est difficile d'estimer l'ampleur des destructions d'ouvrages dans la foulée de la publication de l'*index* romain de 1558. Paul Grendler et Ugo Rozzo pensent qu'elles ont été massives, au moins au début de l'année 1559[61]. Assez vite, cependant, la politique de Paul IV est jugée trop sévère par de nombreux contemporains. Devant l'afflux de protestations venues de Venise, Florence, Milan, des professionnels du livre, des professeurs d'Université et de la

---

[58] Bernardino Ochino, *Apologi nelli quali si scuoprano li abusi, sciocheze, superstitioni, errori, idolatrie & impieta della sinagoga del Papa*, [Genève], [Jean Girard], 1554. La traduction française des *Apologi*, publiée la même année par Jean Girard sous le titre *Apologues*, avait déjà été interdite dans l'Index de la Faculté de Théologie de Paris en 1556 (*ILI*, I, p. 323-324). Sur la censure romaine de 1559, voir *ILI*, IX, p. 270. Sur la composition des *Apologi* et ses rapports avec la littérature facétieuse du temps, voir Franco Pierno, « Un capitolo minore della narrativa cinquecentesca : gli *Apologi* di Bernardino Ochino (Ginevra, 1554). Appunti in vista di un'edizione », *Cahiers d'études italiennes*, n° 6, 2007 (en ligne ; URL : http://cei.revues.org/861).

[59] Bernardino Ochino, *Apologues*, Genève, Jean Girard, 1554, p. 8, « Apologue 2, auquel est demonstré que le Pape ne peut delivrer les ames du Purgatoire ».

[60] Bernardino Ochino, *ibid.*, p. 103-104.

[61] *ILI*, IX, *ibid.*, p. 50-52 et Paul Grendler, *op. cit.*, p. 126. Une lettre de Ghislieri à l'inquisiteur de Gênes fait état de « *più di X et forsi XII mila volumi libri* » brûlés à Venise le samedi 16 mars 1559 (cité par V. L. von Pastor, *Storia dei papi dalla fine del Medio Evo*, vol. VI, Rome, 1922, p. 662). Voir aussi Carlo De Frede, « Roghi di libri ereticali nell'Italia del Cinquecento », Luigi De Rosa (dir.), *Ricerche storiche ad economiche in memoria di Corrado Barbagallo*, vol. II, Naples, Edizioni Scientifiche Italiane, 1970, p. 315.

Compagnie de Jésus, Rome est contrainte de faire marche arrière. En février 1559, une *Instructio* tempère certaines dispositions de l'*index* : Rome tolère par exemple que des ouvrages traduits, édités ou publiés par des auteurs protestants soient autorisés une fois expurgés. Le principe de l'expurgation est étendu dans la *Moderatio* du 14 juin 1561[62]. Pour autant, le pape Pie IV (1559-1565) n'abandonne pas totalement les ambitions de son prédécesseur. Un décret de l'Inquisiteur général du 14 mai 1562 condamne tous les « livres infâmes et hérétiques, dont la lecture non seulement ne produit aucune édification chez les lecteurs, mais les plonge dans de grandes erreurs contre les bonnes mœurs chrétiennes et la Foi Catholique »[63]. Dans le même temps, une commission chargée de la révision de l'*index* est réunie lors de la dernière session du Concile de Trente (1562-1563). Cet *index* « tridentin », publié en 1564, met en ordre les censures émises précédemment et énumère dix règles générales sur la censure et la police du livre. La règle VII cible tous les ouvrages qui rapportent des propos ou des situations « lascives » et « obscènes » (« *Libri qui res lascivas, seu obscenas ex professo tractant, narrant, aut docent* »)[64]. Elle justifie la mise à l'*index* d'une grande partie de la littérature italienne, dont plusieurs titres de recueils de facéties déjà censurés en 1558 : les *Facetiae* du Pogge et de Bebel, le *Sermonum convivalium liber* de Gast et les *Apologi* d'Ochino. Les *Facéties d'Arlotto* sont à nouveau absentes, mais cela ne signifie pas qu'elles n'éveillent plus les soupçons des autorités romaines.

LES RECUEILS DE FACETIES DANS LES INDEX « LOCAUX » (ANNEES 1570-1580)

Dans les années qui séparent l'*Index* tridentin (1564) de l'*Index* clémentin (1596), la surveillance de l'édition n'est pas en sommeil. Les années 1570 et 1580 marquent même une étape importante dans la « centralisation des pouvoirs d'intervention du gouvernement pontifical » sur la production imprimée[65]. Les autorités romaines encouragent d'abord la réimpression de l'*index* tridentin pour en faire connaître les dispositions dans toute la péninsule (trente rééditions entre 1565 et 1590)[66]. Rome se dote aussi d'un nouvel instrument de contrôle avec la Congrégation de l'Index, reconnue officiellement par une bulle de Grégoire XIII le 13 septembre 1572. Cette institution est chargée de préparer une nouvelle version de l'*index* des livres interdits, et se trouve *de facto* en concurrence avec le Saint-Office pour conduire la politique censoriale du Saint-Siège. À partir de 1574, les autorités romaines prennent l'habitude de communiquer aux diocèses des listes de livres prohibés qui complètent et actualisent l'*index* tridentin. La première liste est publiée à Rome en mai 1574 à la demande du Maître du Sacré Palais, Paolo Costabili ; bien qu'elle soit adressée à l'origine aux libraires romains (comme l'indique son titre, *Avviso alli librari*), elle est rapidement communiquée aux évêques et aux responsables locaux de l'Inquisition dans le reste de la péninsule. Elle manifeste la volonté de Rome d'appliquer à la lettre la règle VII de l'*Index* tridentin. Sont interdits (ou simplement suspects[67]) quarante-deux auteurs et titres d'œuvres littéraires en langue vernaculaire, dont les œuvres complètes d'Andrea Calmo, Pietro Aretino et Nicolò Franco, les

---

[62] *ILI*, IX, p. 49.
[63] Cité par Ugo Rozzo, *La letteratura italiana, op. cit.*, p. 42.
[64] Ugo Rozzo, *ibid.*, p. 44-45 et 91-92. En août 1603, le Maître du Sacré Palais Brisighella promulgue un édit où il souligne que depuis la promulgation de l'*index* de 1596, « de nombreux livres, comme ceux qui contiennent respectivement des doctrines fausses, hérétiques, erronées, scandaleuses, qui corrompent les bonnes mœurs et la piété chrétienne », continuent d'être imprimés et de circuler dans Rome. L'édit est reproduit dans J. M. de Bujanda et Eugenio Canone, « L'editto di proibizione delle opere di Bruno e Campanella. Un'analisi bibliografica », *Bruniana & Campanelliana*, vol. 8, n° 2, 2002, pp. 451-479, p. 456.
[65] *ILI*, IX, p. 24-25.
[66] *ILI*, IX, p. 37.
[67] Gigliola Fragnito, « Aspetti e problemi della censura espurgatoria », *L'Inquisizione e gli storici : un cantiere aperto (Roma, 24-25 giugno 1999)*, Rome, Accademia Nazionale dei Lincei, 2000, pp. 161-178, p. 166, note 20.

Dialoghi d'Alessandro Piccolomini et Sperone Speroni, les *Diporti* de Girolamo Parabosco, le *Pecorone* de Giovanni Fiorentino, les *Notti piacevoli* de Giovan Francesco Straparola, les *Novelle* de Francesco Sansovino et de Matteo Bandello, les *Rime* de Pietro Bembo, Burchiello et Vitale Papazzoni, les *Lettere* d'Orazio Brunetto, ainsi que les *Facetie del Piovano Arlotto*. Surtout, on trouve à la fin de l'*Avviso* une série de censures relatives à des catégories générales d'ouvrages : les chansons et madrigaux « déshonnêtes, et obscènes » (« *canzone dishoneste, et lascive cioè in canto di nessuna sorte* » ; « *madrigali dishonesti, et lascivi* »), les comédies (« *comedie dishoneste di nissuna sorte* ») ou encore les « lettres d'amour » (*lettere amorose*). La censure n'est plus fondée uniquement sur le critère de l'auctorialité, mais s'appuie sur une typologie éditoriale dont les catégories sont suffisamment vagues et imprécises pour justifier la mise à l'*index* de l'ensemble de la littérature italienne[68].

L'*Avviso* inaugure une série d'une dizaine d'*index* « locaux » dont la publication s'échelonne de 1574 à 1583, et qui font tous font la part belle aux recueils de facéties « vulgaires ». Absentes de l'*index* tridentin, les *Facéties d'Arlotto* figurent dans dix listes : l'*Avviso alli librari* (1574) déjà cité, l'*index* manuscrit du Maître du Sacré Palais (1576), la *Nota Vaticana* (vers 1576), la « liste de Rome » (1577), les *index* de Turin (1574), Verceil (1574), Alessandria (1580), Modène (1580), Parme (1580) et Naples (1583)[69]. Les *Apologi* d'Ochino ont droit à une mention dans les listes de Parme (1580), Modène (1580) et Naples (1583)[70]. Les deux *best-sellers* de la seconde moitié du XVIe siècle ne sont pas oubliés : les *Detti e fatti piacevoli* et *Hore di ricreatione* de Lodovico Guicciardini et les *Facetie* de Domenichi figurent dans les listes de Turin (1574), Parme (1580) et Naples (1583). Tandis que le Saint-Siège se lance dans une lutte sans merci contre la langue vulgaire[71], des résistances se font jour dans certains milieux intellectuels attachés aux belles lettres et à l'enseignement des humanités. En février 1577, le jésuite Pierre Canisius est sollicité par le Cardinal Scipione Rebiba, secrétaire de la Congrégation de l'Inquisition, pour inspecter la bibliothèque de Philipp Eduard Fugger, membre de la célèbre famille de banquiers augsbourgeois. Dans son rapport d'inspection, Canisius explique qu'il a écarté tous les livres luthériens et calvinistes ainsi que les ouvrages listés dans l'Index des livres interdits, mais qu'il a suspendu son jugement au sujet des « livres d'amour, ceux que l'on appelle *facetie, motti, burle* et d'autres matières amoureuses de Boccace, Dante, Pétrarque, Orlando, Parabosco, l'Arétin, Ovide, Properce, Tibulle », et d'autres ouvrages traduits en langue vulgaire qui lui semblent excusables en raison de l'élégance de la langue[72].

---

[68] Lodovica Braida, « Libri di lettere all´indice : censura, autocensura ed espurgazione delle raccolte epistolari nel XVI secolo », dans *Cartas - Lettres – Lettere : discursos, prácticas y representaciones epistolares (siglos XIV - XX),* Alcalá de Henares, 2014, pp. 331-348, p. 335.

[69] *ILI*, IX, pp. 47-49, 122, 754, 756 et *ILI*, X, p. 833. La liste de Naples est reproduite dans Pasquale Lopez, *Inquisizione, stampa e censura nel Regno di Napoli tra '500 e '600*, Naples, Edizioni del Delfino, 1974, pp. 316-318, annexe n° 11.

[70] *ILI*, IX, p. 59 et 80.

[71] Gigliola Fragnito, « La censura ecclesiastica in Italia : volgarizzamenti biblici e letteratura all'Indice. Bilancio degli studi e prospettive di ricerca », María José Vega et *al.* (dir.), *op. cit.*, pp. 39-56, p. 41.

[72] Lettre de Pierre Canisius à Scipione Rebiba, Augsbourg, le 25 avril 1577, citée par Paul Begheyn SJ et Vincent Hunink, « Two unpublished letters by Peter Canisius (1521-1597) to Cardinal Scipione Rebiba, 1577 », *Lias*, vol. 34, n° 1, 2007, pp. 3-10, p. 6-7 : « 4. *Ego vero in hoc transcursu operam dedi, ut Calvinianos et Lutheranos libros, qui sacra ex professo tractarent, seponerem atque reiicerem, magnamque rationem, ut par est, habui librorum in Indice prohibitorum. Quanquam in quibusquam suspendi iudicium neque temere damnare volui tot libros amatorios, quos vocant, facetie, motti, burle e altre cose amorose del Boccatio, Dante, Petrarcha, Orlando, Parabosco, Aretino, Ovidio, Propertio, Tibullo. Et huiusmodi libelli in varias linguas transfusi propter sermonis elegantiam a quibusdam excusantur* ».

LA FACETIE ET L'INDEX CLEMENTIN (1596)

La Congrégation de l'Index, chargée dès sa fondation de préparer un nouvel *index* universel, fait sien le projet de « l'élimination de l'immoralité dans la littérature vernaculaire, par interdiction ou par expurgation »[73]. Les *index* préparatoires de 1590 et 1593 contiennent de longs appendices d'ouvrages à censurer, mais ils sont rapidement suspendus par les papes Urbain VII (26 septembre 1590) et Clément VIII (9 juillet 1593). L'omission de ces appendices dans l'*index* universel publié le 27 mars 1596 (dit « Index clémentin ») pourrait laisser croire à un abandon des charges contre la littérature en langue vernaculaire. Les *Facéties* du Pogge en italien et les *Facéties d'Arlotto* sont omises en 1596 alors qu'elles étaient prohibées en 1590[74]. *Idem* pour les recueils de Domenichi et Guicciardini, listés parmi les ouvrages *donec expurgantur* en 1590 et 1593[75]. En réalité, loin de représenter un recul par rapport à la législation antérieure, l'*index* de 1596 s'inscrit dans le prolongement de l'*index* tridentin, dont il reprend les dix règles de censure en les complétant par une *Instructio* en dix-huit paragraphes « sur la prohibition, la correction et l'impression des livres ». La section sur la correction des livres détaille minutieusement les contenus à expurger, à savoir « les propositions hérétiques, erronées, qui sentent l'hérésie, scandaleuses, qui offensent les oreilles pieuses, téméraires, schismatiques, séditieuses, blasphématoires », « les propos tenus contre la réputation du prochain, principalement contre celle des ecclésiastiques et des princes », « les propos contraires aux bonnes mœurs et à la discipline chrétienne », « les propos lascifs qui peuvent corrompre les bonnes mœurs », « les images obscènes, même dans les enluminures des lettres capitales », ainsi que « les plaisanteries et les sarcasmes qui ruinent la réputation et l'estime d'autrui »[76]. L'apparition de nouveaux critères de censure est un indice de l'extension du domaine juridictionnel de l'Inquisition à la fin du XVIe siècle. Le Saint-Office se préoccupe désormais d'infractions relatives aux mœurs et sans lien direct avec l'hérésie : bigamie, sodomie, *sollicitatio ad turpia*, magie, sorcellerie, christianisme judaïsant, blasphème, et tout ce qui peut offenser les « oreilles pieuses » des bons chrétiens[77]. L'élargissement des préoccupations des censeurs trouve un écho dans les déclarations de polémistes exaltés interdisant aux fidèles la lecture des livres « non-chrétiens », semeurs d'hérésie et de vice. Dans une diatribe aux accents savonaroliens, le jésuite Paolo Morigi (1582) fustige « ceux qui préfèrent les livres des Poètes à l'Ecriture sainte, les livres vains aux livres spirituels ; les bouffonneries, les mensonges, les nouvelles, les mots obscènes, aux paroles de Dieu et au salut de leur âme ; et encore ceux qui écoutent les chants profanes, pleins de légèreté et lascifs, plutôt que les chants sacrés »[78]. Le médecin génois Pietro Andrea Canonieri (1614), s'inspirant

---

73 *ILI*, X, p. 275.

74 *ILI*, IX, p. 122. La présence des *Facéties* du Pogge en italien dans l'index préparatoire de 1590 révèle une préoccupation (certes tardive) des censeurs au sujet de la circulation du recueil, dont la dernière édition italienne remonte à 1547. Les censeurs romains ne sont pas les premiers à interdire les *Facéties* du Pogge dans une langue autre que le latin : les « Faceties de Pogge mises en françois » figuraient déjà dans le catalogue d'Anvers en 1570 (*ILI*, VII, p. 286, n. 422) et dans l'index espagnol de 1583 (*ILI*, VI, 682).

75 *ILI*, IX, p. 416 et 435.

76 *ILI*, IX, p. 349-350 : « *Facetiae etiam, aut dicteria, in perniciem, aut praejudicium famae, et existimationis aliorum jactata, repudientur* ».

77 Adriano Prosperi, « L'Inquisizione in Italia », dans Mario Rosa (dir.), *Clero e società nell'Italia moderna*, Rome, Laterza, 1992, pp. 275-320, p. 308-309. La répression contre les pratiques magiques vise en particulier les « femmes publiques », soupçonnées à partir des années 1580 d'être impliquées dans des affaires de magie amoureuse. Voir Maria Pia Fantini, « Les mots secrets des prostituées (Modène, 1580-1620) », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [En ligne], n° 11, 2000, consulté le 14 mai 2020 (URL : http://clio.revues.org/212).

78 Paolo Morigi, *Paradiso de Giesuati*, Venise, Domenico et Gio. Battista Guerra, 1582, p. 425 : « *Questo sarà il frutto, questo sarà il piacere, questosarà il contento, e questa sarà la mercede, e il premio di tutti coloro, che antepongono i libri de' Poeti alla sacra Scrittura, e i libri uani à i libri spirituali ; e le buffonerie, le menzogne, le nouelle, parole lasciue, alle parole di Dio, e della salute dell'anima e anco attendono piu presto à canti uani, pieni di leggierezze, e lasciui, che a canti spirituali.* ».

peut-être d'un passage de *La piazza universale* de Tommaso Garzoni (1586)[79], recommande à ses lecteurs de ne pas choisir leur épouse parmi les dames « élevées à la Cour », car celles-ci ont perdu leur temps à lire des « livres qui traitent d'amour, de luxure et d'adultère, des histoires obscènes, des comédies, des nouvelles, des facéties, des chansons amoureuses ; à la place d'une dot et de vertu, elles apporteront dans ta maison la légèreté, l'insolence, l'arrogance, l'impudence, la contradiction, l'obstination, le bavardage, l'astuce, la malice, la luxure, la concupiscence, la fraude et la tromperie »[80]. Canonieri n'a aucun doute sur le fait que les mauvaises lectures nourrissent mécaniquement les vices attribués au « sexe faible »[81].

L'*index* clémentin marque donc le renforcement de la censure ecclésiastique sur l'édition, dont un aspect central est la mise en œuvre d'une ambitieuse entreprise d'expurgation des livres suspects[82]. La prétention des congrégations romaines à exercer un contrôle plus strict sur l'édition suscite des réactions contrastées dans la péninsule. L'épisode de l'interdit vénitien de 1606-1607 renforce la résistance du gouvernement de la Sérénissime à l'égard des directives romaines en matière de censure du livre[83]. Le moine servite Paolo Sarpi (1552-1623) se fait le porte-parole des revendications vénitiennes dans une série de publications relatives aux prérogatives respectives de la Curie romaine et des autorités civiles[84]. Dans son *Historia della Sacra Inquisitione*, publiée à titre posthume en 1638, il admet que la censure des livres est nécessaire pour sauvegarder la « bonne doctrine [catholique] en Italie » tout en soulignant l'existence de plusieurs autorités compétentes en fonction des critères de censure retenus. L'Inquisition a autorité sur les matières de foi et de religion (« *quell'Officio è contra l'Heresia* ») et peut donc légiférer et agir en toute légitimité contre les livres qui s'écartent de l'orthodoxie catholique. Or sur les onze critères de censure distingués par l'*index* clémentin, seuls six relèvent du domaine de compétence de l'Inquisition. Les cinq autres sont la prérogative de « l'autorité publique », dont la mission est de protéger « l'honneur des personnes ». C'est elle qui a autorité pour censurer un livre « quand [il] contient des choses contre la réputation du prochain, en particulier des Ecclésiastiques et des Princes », « des facéties ou des mots contre la réputation de quelqu'un » ou encore des « obscénités et d'autres choses contraires à l'honnêteté » :

> On doit dire la même chose des livres qui contiennent des facéties (*facetie*), ou des railleries mordantes (*moti mordaci*), qui offensent quelqu'un directement ou indirectement, enseignent de mauvaises

---

79 Tommaso Garzoni, *La piazza universale*, Venise, 1586, p. 540 : « […] *ne le donne di corte mancano de' suoi diffetti, e vitii, havendo in lor congiunte la superbia e la pompa del vestire, la morbidezza della carne, l'otio inimico d'ogni virtu, la disciplina ch'insegnano loro i libri cortigiani d'amore, le comedie, le novelle, le facetie, le canzoni che s'usano in corte, dalle quai cose apprendono dannosissimi costumi, vanità, insolenza, arroganza, importunità, sfacciatezza, sporchessa, contentione, contradittione, ostinatione, vendetta, astutia, malitia, loquacità, procacità, petulantia, e dishonesto ardore di lascivia*. ».

80 Pietro Andrea Canonieri, *Dell'introduzione alla politica,alla ragion di stato et alla pratica del buon governo*, Anvers, 1614, p. 256 : « […] *da i libri che de gli amori, delle libidini e adulteri trattano, e dalle storie di ruffaniere, e dalle comedie, novelle, facetie, e amorose canzoni cavati, in vece di dote e di virtù, ti porteranno in casa leggierezza, insolenza, arroganza, sfacciatezza, contradizione, pertinaccia, loquacità, astuzia, malizia, lussuria, concupiscienza, frodi, e inganni* ».

81 Canonieri correspond bien au portrait des moralistes misogynes de la Contre-Réforme dessiné par Francesco Sberlati, *Castissima donzella : figure di donna tra letteratura e norma sociale (secoli XV-XVII),* Berne/New York, P. Lang, 2007, p. 12-13.

82 Entreprise ambitieuse mais désordonnée : la Congrégation de l'Index ne put jamais mener à bien la publication d'un *index* officiel d'ouvrages à expurger. En 1607, le Maître du Sacré Palais, Giovanni Maria da Brisighella, fait publier sous son autorité un modeste *index* expurgatoire. Voir Elisa Rebellato, « Il miraggio dell'espurgazione. L'Indice di Guanzelli del 1607 », *Società e storia*, 122, 2008, pp. 715-742.

83 Sur les résistances vénitiennes à l'application de l'Index clémentin, voir les pages de Paul Grendler dans *ILI*, IX, pp. 288-304.

84 Sur ce personnage majeur du *Seicento* vénitien, voir le récent ouvrage de Bernard Dompnier et Marie Viallon, *L'Habit religieux du penseur politique. Une biographie de Paolo Sarpi*, Paris, Classiques Garnier, 2019.

> manières, des obscénités, des manières malhonnêtes (*crapole*) ou offensent l'honnêteté publique : aucun de ces excès ne relève de l'hérésie, domaine qui appartient à l'Inquisition. L'Inquisiteur est juge de la foi et non pas censeur des bonnes manières.[85]

L'auteur reprend ici une distinction élaborée par les théologiens catholiques du XVIe siècle entre les censures ou *notae theologicae* dites « majeures », qui consistent à déterminer si une proposition est fausse sur le plan dogmatique (elle sera alors qualifiée d'hérétique), et les censures dites « mineures » ou *extra fidem* regroupant des qualifications jugées moins graves : selon les cas, on parlera de contenus malsonnants, suspects, impies, blasphématoires, téméraires, scandaleux, dangereux, séditieux, injurieux, obscènes, autant de catégories que l'on a vu appliquées à la littérature en langue vernaculaire, notamment aux recueils de facéties[86]. Pour Sarpi, s'il appartient de plein droit à l'Inquisition de recourir aux censures majeures pour défendre l'orthodoxie catholique, en revanche elle usurpe l'autorité du pouvoir civil lorsqu'elle impose des censures mineures.

En dépit des résistances à l'application de l'*index* clémentin, les congrégations romaines continuent au début du XVIIe siècle d'actualiser la liste des ouvrages censurés en émettant des décrets contre des ouvrages récemment édités ou passés jusque-là entre les mailles du filet[87]. Des recueils de facéties néo-latines s'ajoutent ainsi à la liste des *libri prohibiti*. La *Sylva sermonum jucundissimorum* de Johann Hulsbusch, publiée à Bâle en 1568, est interdite par décret de la Congrégation de l'Index (21 juillet 1601) puis incluse dans une liste publiée à Rome par le Maître du Sacré Palais (7 août 1603)[88]. Le recueil *Jocorum atque seriorum* d'Otto Melander (Francfort, 1603-1605) est interdit par décret du Saint-Office dès la sortie du premier volume (24 septembre 1603), l'Inquisition faisant ici preuve d'une réactivité exemplaire[89]. En octobre 1601, les *opera omnia* de l'humaniste protestant Nicodemus Frischlin (1547-1590) sont frappées d'une censure générale, qui s'applique en particulier aux *Facetiae selectiores*, florilège de facéties du Pogge et de Bebel publié à Strasbourg en 1600. Tout comme les *index* locaux, les décrets romains circulent dans le reste de l'Italie. Un édit publié le 10 novembre 1607 par le cardinal-archevêque de Naples, Ottavio Acquaviva, contient une liste de livres prohibés reprenant les trois censures évoquées ci-dessus[90]. Par ailleurs, la suspicion à l'encontre de la facétie « vulgaire » ne semble pas s'estomper au début du XVIIe siècle. Un *Syllabus* publié à Bologne en 1618, présenté comme un complément à l'*index* clémentin, reprend toutes les censures émises depuis le Concile de Trente contre les recueils facétieux en langue vernaculaire et en latin. Sont listés les *Facéties d'Arlotto* dans les éditions « qui n'ont pas été corrigées dernièrement » (*se non dell'ultime corrette*), les *Facéties* de Lodovico Domenichi, les

---

[85] Paolo Sarpi, *Historia della Sacra Inquisitione*, Serravalle, 1638, p. 99-100 et 101.

[86] Sur la distinction entre censure majeure et mineure dans la théologie catholique aux XVIe et XVIIe siècles, voir María José Vega, « Notas teológicas y censura de libros en los siglos XVI y XVII », Cesc Esteve (dir.), *Las razones del censor. Control ideológico y censura de libros en la primera edad moderna*, Universitat Autònoma de Barcelona / Universitat de Girona, 2013, p. 25-26 et 28.

[87] Cent-douze titres non inclus dans l'*index* clémentin sont censurés entre 1600 et 1607. Voir Ugo Rozzo, « Dieci anni di censura libraria (1596-1605) », *Libri e documenti*, vol. IX, n° 1, 1983, pp. 43-57, p. 51-52.

[88] Johann Hulsbuch, *Sylva sermonum jucundissimorum, in qua novae historiae et exempla variafacetiis que referta, continentur*, Bâle, Matthias Apiarius, 1568. L'édit du 21 juillet 1601 est reproduit dans J. M. de Bujanda et Eugenio Canone, *art. cit.*, p. 476. En réalité, la censure romaine n'avait pas complètement ignoré le recueil : il est listé dans l'index « local » d'Asti en 1576 (*ILI*, IX, p. 42). Son absence dans les *index* de 1590 et 1596 illustre la méthode de travail brouillonne des fonctionnaires romains qui rédigeaient les index dans les années 1570-1590 : « noms déformés, titres bouleversés, prohibitions qui se répétaient ou se chevauchaient », tout ceci prouve selon Ugo Rozzo que les censeurs ne parvenaient pas à dominer la masse de titres qui sortait continuellement des presses d'Europe (*ILI*, IX., p. 35-36).

[89] *ILI*, XI, p. 604. Un autre décret est publié le 16 décembre 1605 après la sortie du dernier volume, voir Franciscus Magdalenus Capiferreus, *Elenchus librorum omnium prohibitorum*, Rome, 1640, p. 284.

[90] Pasquale Lopez, *op. cit.*, p. 345 *sq*.

Detti e fatti piacevoli de Lodovico Guicciardini, les *Jocorum veterum* d'Adrien Barland, la *Silva sermonum jucundissimorum* de Johann Hulsbuch et les *Jocorum atque seriorum novorum* d'Othon Melander[91].

Dans la foulée de la publication de l'*index* clémentin, Naples a été le théâtre d'une longue procédure judiciaire contre un ouvrage de Tommaso Costo, *Il Fuggilozio* (*Le chasse-ennui*). Ce dossier permet de connaître en détail les débats autour de la censure d'un recueil de narrations facétieuses[92]. Le *Fuggilozio* est un texte composite qui se rattache autant à la facétie qu'à la *novellistica*, dont il conserve le récit-cadre (*cornice*) et la division en journées. L'auteur définit lui-même son ouvrage comme un « *condimento di varie cose, cioè di facezie, di motti e di novelle* »[93]. Au moment de la publication du recueil (1596), Tommaso Costo est un homme de lettres respecté, auteur d'ouvrages d'érudition historique et membre de plusieurs académies savantes, mais ce succès lui vaut aussi quelques jalousies et inimitiés. *À* la suite d'une dénonciation de Scipione Mazzella, contre lequel Costo a publié l'année précédente un libelle diffamatoire, ce dernier est convoqué devant le tribunal de la Curie épiscopale de Naples. Il est accusé d'avoir publié des textes contre la morale et la religion chrétiennes, ce qui justifie l'ouverture d'un procès inquisitorial. Le 11 mai 1596, le cardinal-archevêque Alfonso Gesualdo défend sous peine d'excommunication d'imprimer et de vendre les œuvres de l'accusé jusqu'à ce qu'elles soient examinées et amendées. S'estimant victime d'une injustice, Costo se plaint que le vicaire de l'archevêque ait « fait confisquer chez quelques libraires tous les exemplaires de son œuvre intitulée *Il fuggilozio*, chose plaisante et morale imprimée cinq mois auparavant avec l'autorisation nécessaire et réglementaire des Supérieurs, et après révision par deux théologiens »[94]. Il demande que les exemplaires lui soient restitués et que l'interdiction de débiter son livre soit levée : peine perdue, car l'archevêque ordonne l'interdiction totale du *Fuggilozio* le 16 mai 1596. En prenant cette décision, le prélat se range derrière l'opinion du moine augustin *Ch*erubini di Verona, chargé d'examiner le *Fuggilozio* en qualité de théologien et censeur auprès de la Curie archiépiscopale. À la fin de sa recension, le religieux recommande en effet d'interdire le recueil sans possibilité d'expurgation, car il porte atteinte aux bonnes mœurs et à la réputation de membres du clergé[95]. Pour étoffer son rapport, le censeur liste une cinquantaine d'« erreurs » et d'expressions « scandaleuses » ou « obscènes » relevées au fil de sa lecture. La situation n'évolue plus jusqu'en 1599 : Tommaso Costo obtient cette année-là que ses œuvres soient remises en vente à condition d'y apporter les corrections nécessaires. La Curie épiscopale semble alors s'orienter vers le choix de l'expurgation, mais le projet reste lettre morte. Puis, le 29 mars 1604, l'auteur demande que soit annulé pour vice de forme le décret publié huit ans plus tôt contre le *Fuggilozio*. Les trois censeurs chargés du réexamen du livre ne s'accordent pas sur la marche à suivre. Martino Alfonso Vivaldi, docteur en théologie, estime que le livre ne contient « rien qui porte atteinte à la Foi ou aux bonnes mœurs » mais qu'il assume au contraire une ambition didactique, et peut donc être remis en

---

[91] *Syllabus, seù Collectio librorum prohibitorum, et suspensorum à publicatione noui indicis, iussu sanctiss. d. fel. rec. Clementis papæ 8. de anno 1596. Additis etiam aliis libris, varis erroribus scatentibus, et suspectis, non legendis, neque retnendis, quoad usque expurgentur, aut permittantur à Sancta vniuersali Inquisitione*, Bologne, 1618 (puis Pérouse, 1620), p. 3 : « *Adriani Barlandi Jocorum veterum , ac recentium libri III* ». ; *ibid.*, p. 14 : « *Detti fatti piacevoli, et gravi di diversi Prencipi, Filosofi, e Corteggiani del Guicciardini* » et « *Detti, motti di diversi Prencipi del Domenichi* » ; *ibid.*, p. 20 : « *Facetie , motti, eburle di diuersi Signori, et anco quelli del Domenichi* » et « *Facetie del Piovano Arlotto, se non sono dell'ultime corrette* » ; *ibid.*, p. 40 : « *Othonis Menandri, libellus inscriptus, Iocorum, atque seriorum novorum, tùm selectorum* » ; *ibid.*, « *Silva sermonum iucundissimorum in qua novae historiae etc* ».

[92] Les documents du procès ont été édités par Luigi Amabile, *Il Santo Officio della inquisizione in Napoli narrazione con molti documenti inedit*, Citta di Castello, 1892, vol. 1, pp. 22-27.

[93] Tommaso Costo, *Il Fuggilozio*, Rome, Salerno editrice, 1989, p. 2.

[94] Luigi Amabile, *op. cit.*, p. 23.

[95] Luigi Amabile, *ibid.*, p. 24.

vente sans expurgation préalable. Le dominicain Vincenzo Cacace se montre plus mesuré, et penche pour l'expurgation de l'ouvrage avant réimpression. Le franciscain Bonaventura Nolano, enfin, est partisan de la sévérité et prône l'interdiction stricte sans possibilité d'expurgation[96]. Le dossier de la censure du *Fuggilozio* ne contient pas d'autre document, et nous ignorons donc laquelle de ces solutions a été préconisée par l'archevêque. Quoi qu'il en soit, le recueil est réédité dix fois à Venise sans expurgation préalable (1600, 1601, 1604, 1605, 1613, 1620, 1653, 1655, 1660 et 1663). Il faut attendre l'ultime édition pour que le livre éveille les soupçons des autorités romaines : le 17 novembre 1664, un décret du Saint-Office liste le *Fuggilozio* parmi les livres censurés *donec corrigatur*, condamnation réitérée dans l'*index* universel d'Alexandre VII[97]. L'exemple du *Fuggilozio* révèle l'incapacité des congrégations romaines à contrôler le flot de publications sorties des presses catholiques (et même des presses italiennes) mais illustre également les hésitations et les désaccords existant au sein de la communauté censée définir l'orthodoxie. Ces conflits d'exégèse s'expriment par l'émission d'avis contradictoires à propos d'un même livre, son orthodoxie, son utilité, la dangerosité de son contenu ou le type de censure qui doit lui être imposé (prohibition totale, expurgation ou abandon des poursuites)[98].

LA FACETIE DANS L'INDEX DE 1664

L'*index* d'Alexandre VII (1664) représente une mise à jour des *index* tridentin et clémentin. S'il en reproduit les règles générales, il abandonne en revanche la division par classes de censures et regroupe les condamnations suivant l'ordre alphabétique. Tous les recueils de facéties latines déjà condamnés sont listés (Le Pogge et Bebel, les *Sermones convivales* de Gast, la *Silva sermonum jucundissimorum* de Johann Hulsbuch et les *Jocorum atque Seriorum* d'Otto Melander) tandis qu'aucun recueil en langue vernaculaire n'est mentionné. Dans ce domaine, la « ligne » de la censure romaine n'a pas changé depuis 1564 : la facétie en langue vulgaire reste suspectée mais n'est pas officiellement condamnée dans les *index* universels. Dans un document de travail rédigé vers 1670, l'érudit florentin Antonio Magliabechi juge cette omission dommageable :

> Je noterai simplement qu'on laisse encore circuler la plupart des Facéties (*Facezzie*), comme celles de notre Piovano Arlotto, de Nifo, de Domenichi, de Toscanella, de Guicciardini et de mille autres, toutes dignes d'être prohibées, comme je le montrerai en remarquant les passages impies et obscènes qu'elles contiennent.[99]

Effectivement, Magliabechi a glissé dans la suite du document quelques remarques sur des passages problématiques des *Facéties d'Arlotto*. Comment interpréter cette intervention censoriale de la part d'un érudit laïc n'occupant pas l'office d'inquisiteur de Florence (réservé à un religieux) et ne détenant aucune charge officielle auprès du Grand-Duché de Toscane ? Le

---

[96] Luigi Amabile, *ibid.*, p. 27.

[97] *Index librorum prohibitorum Alexandri VII*, Rome, Typographia Cameræ apostolicae, 1667, p. 292-293.

[98] Pour une illustration de « l'hétérogénétité des réponses censoriales » dans un autre secteur éditorial, voir Sara Miglietti, « The Censor as Reader : Censorial Responses to Bodin's Methodus in Counter-Reformation Italy (1587-1607) », *History of European Ideas*, vol. 42, n. 5, 2016, pp. 707-721.

[99] Biblioteca Nazionale Centrale di Firenze, MS. Magliabechi X 65, « Animadversiones in Indicem//Librorum prohibitorum// Fr. Vincentii Fani// Romae editum iussu// Clementis X P. M.// a. 167…// », fol. 23v, cité par Alfonso Mirto, « Antonio Magliabechi e le sue note all'Index Librorum Prohibitorum », *Annali di Storia di Firenze*, vol. 5, 2010, pp. 73-165, p. 110 : « *Annoterò solamente, come anche delle Facezzie si tralasciano la maggior parte, come quelle del nostro Piovano Arlotto, quelle del Nifo, quelle del Domenichi, quelle del Toscanella, del Guicciardini e di mille altri, tutte degne d'esser proibite, come occorrendo farò vedere, col notare i luoghi empi ed osceni, che in esse si trovano* ».

profil d'Antonio Magliabechi est celui d'un professionnel de l'écrit disposant d'un savoir spécifique de bibliographe, qui lui permet d'« imposer une conception très personnelle de son service auprès des princes »[100]. Il entretient avec les Médicis une relation « abstraite » fondée sur la correspondance plutôt que sur l'oralité ou le cérémonial de cour. Le document dont il est ici question ne fait pas exception : il s'agit probablement de la réponse de Magliabechi à un courrier du cardinal Leopold de Médicis daté de juin 1670, dans lequel celui-ci demandait à son correspondant de préparer une liste de livres à censurer en vue des réunions de la Congrégation de l'Index à Rome[101]. Invité à faire preuve de ses compétences bibliographiques, Magliabechi se devait de déterrer des ouvrages ayant échappé à la vigilance des censeurs romains. Ceci explique probablement la mention des *Facetie* d'Orazio Toscanella (recueil édité une seule fois en 1560) et du *Cortigiano* d'Agostino Nifo (1560), traduction italienne du *De re aulica*[102]. À l'image du *Courtisan* de Castiglione, ce traité comporte de nombreuses facéties disséminées à l'intérieur du discours pour illustrer les préceptes en matière de plaisanterie, dont une quarantaine directement empruntées à Poggio Bracciolini. Puisque l'ouvrage de Castiglione avait été expurgé en 1584, pourquoi ne pas réserver un sort identique au traité de Nifo ? Les suggestions de Magliabechi n'ont visiblement pas été prises en compte par les cardinaux de la Congrégation de l'Index, mais elles représentent le point d'aboutissement des logiques censoriales déployées contre la facétie en langue vernaculaire depuis le milieu du XVIe siècle.

La mise à l'*index* des recueils de facéties, dont on vient de retracer la chronologie et d'exposer les motivations, a pris place dans une vaste offensive lancée par l'Église catholique contre la littérature en langue vernaculaire à partir du milieu du XVIe siècle. Celle-ci était justifiée par un discours hostile à la fiction diffusé dans le clergé régulier et les milieux humanistes depuis la fin du XVe siècle, mais aussi par des préoccupations plus urgentes : la lutte contre l'hérésie protestante, l'inquiétude grandissante face à la diffusion de textes en langue vulgaire, et la crainte des effets corrupteurs de ces lectures sur les lecteurs ordinaires. La mise à l'*index* des recueils de facéties s'est accompagnée d'une série d'actions répressives menées par l'Inquisition (contrôle de la librairie, confiscation et destruction de livres prohibés, procès contre les débiteurs et lecteurs de mauvais livres), dont la sévérité semble avoir été toute relative en ce qui concerne ce secteur de l'édition. En comparaison, les autres modalités de censure privilégiées à partir des années 1560 (expurgation, réécriture, autocensure) ont eu un impact plus profond et durable sur la réception de ce genre éditorial dans l'Italie de la Contre-Réforme[103].

---

[100] Caroline Callard, « Diogène au service des princes : Antonio Magliabechi à la cour de Toscane (1633-1714) », *Histoire, économie et société*, 19e année, n° 1, 2000, pp. 85-103, p. 94-95.

[101] Biblioteca Nazionale Centrale di Firenze, Cl VIII, 718, fol. 32 : « Je voudrais que vous me donniez l'occasion de m'illustrer à la congrégation de l'Index auprès de laquelle je me suis rendu ce matin. Votre [travail] consistera à m'envoyer une note des livres dont vous aurez eu connaissance, qui mériteraient d'être interdits, et qui ne seraient pas encore à l'Index », document cité et traduit par Caroline Callard, *art. cit.*, p. 97 note 47.

[102] *Il Cortigiano del Sessa*, Gênes, Antonio Belloni, 1560.

[103] Pour de plus amples développements sur cet aspect, le lecteur peut se reporter à notre article « Le tribunal du rire. L'Inquisition et la censure de la facétie dans l'Italie post-tridentine (vers 1550-1650) », *Revue historique*, n° 693, 2020, pp. 131-166.

ANNEXE : Tableau des censures de recueils de facéties en Italie (XVIe- XVIIe siècles)

	***Index* de Venise (1554)** ***Index* de Rome (1557, 1559, 1564)**	***Index* de Turin (1574), Parme (1580), Naples (1583)**	***Index* de Sixte Quint (1590) et Clément VIII (1593) ;** ***Index* clémentin (1596) ;** ***Index* d'Alexandre VII (1664)**
Poggio Bracciolini, *Liber facetiarum* (composé vers 1438-1452 ; première édition 1470)	Interdit en latin avec les facéties de Bebel (Venise 1553-1554) *Pogii Florentini & Henrici Bebelii facetiae* *ILI*, III, p. 345 Interdit en latin (Rome 1557, 1559, 1564) *Pogii Florentini Facetiae* *ILI*, VIII, p. 651-652	/	Interdit en italien (1590) *Poggio Fiorentino le Facetie* *ILI*, IX, p. 442 Interdit en latin (1664)
Heinrich Bebel, *Facetiae* (1508-1512)	Interdit en latin avec les facéties du Pogge (Venise 1554) *Pogii Florentini & Henrici Bebelii facetiae* *ILI*, III, p. 345 Interdit en latin (Rome 1557, 1559, 1564) *Henrici Bebelii Facetiae* (1557) *ILI*, VIII, p. 252 *Henrici Bebelii Iustingensis Facetiae* (1559 et 1564) *ILI*, VIII, p. 498	/	Interdit en latin (1596 et 1664) *Henrici Bebelii Facetiae*
[Johannes Gast], *Convivalium sermonum* (1541-1549)	Interdit (Venise 1554 ; Rome 1559 et 1564) Auteur condamné (*opera omnia*, 1557, 1559, 1564) *ILI*, III, p. 56 et *ILI*, IX, p. 680	/	Interdit dans l'*index* de 1596 *Ioannis Peregrini Petrosellani liber Convivalium sermonum* Interdit dans l'*index* de 1664 *Ioannis Peregrini Protosellani [sic] liber Convivalium sermonum* *ILI*, IX, p. 617
Lucio Brusoni, *Facetiarum exemplorum libri VII*, éd. Conrad Wolfhart « Lycosthène » (1562)	Lycosthène condamné comme auteur dans Rome 1564		
Johann Hulsbuch, *Sylva sermonum jucundissimorum (1568)*	/	/	Interdit par décret de la Congrégation de l'Index (21 juillet 1601)
Nicodemus Frischlin, *Facetiae selectiores* (1600)	/	/	Interdiction des *opera omnia* de Nicodemus Frischlin par un décret d'octobre 1601

Otto Melander, *Iocorum atque seriorum* (1603-1605)	/	/	Interdit par décrets du Saint-Office (24 septembre 1603 et 16 décembre 1605)
[Bernardino Ochino], *Apologi* (1554)	Interdit (1559)	Interdit (Parme, n. 27 ; Naples, n. 28)	Auteur condamné (*opera omnia*, 1596)
***Motti e facetie del Piovano Arlotto* (v. 1515)**	Interdit (1557) *ILI*, VIII, p. 214-215	Interdit (Turin, n. 160 ; Parme, n. 209; Naples, n. 162) *ILI*, IX, p. 122	Interdit (1590) *ILI*, IX, p. 433
Lodovico Domenichi, *Facetie, motti e burle* (1548/1562)	/	Interdit dans Turin (n. 159), Parme (n. 225) et Naples (n. 163) *Facetie, motti e burle de diversi signori, hic liber fuit omnino reiectus.* *ILI*, IX, p. 125-126	Censuré *donec expurgatur* (1590) *Facetiae, motti e burle di diversi nobilissimi signori, nisi prius ex superioribus regulis emendentur.* *Facetie, motti e burle di diversi signori, se non s'emenderanno.* *Fatti, motti e burle raccolte per M. Lodovico Domenichi e dal Guicciardini, finche non si correghino.* *ILI*, IX, p. 416
Lodovico Guicciardini, *Detti e fatti piacevoli* (1565)	/	Interdit dans Turin (n. 119) et Parme (n. 190) *Detti fatti piacevoli et gravi di diversi principi, filosofi e cortegiani, raccolti dal Guicciardini.* *ILI*, IX, p. 119	Censuré *donec expurgatur* (1590) *Fatti, motti e burle raccolte per M. Lodovico Domenichi e dal Guicciardini, finche non si correghino.* *Detti e fatti del Guicciardino, se non saranno emendati.* *ILI*, IX, p. 416 et 435
Lodovico Guicciardini, *Hore di ricreatione* (1568)		Interdit dans Turin (n. 230), Parme (n. 303), Naples (n. 234) *Hore di recreatione del Guicciardini.* *ILI*, IX, p. 119	Censuré *donec expurgatur* (1590) *Fatti, motti e burle raccolte per M. Lodovico Domenichi e dal Guicciardini, finche non si correghino.* *ILI*, IX, p. 416 et 435
Tommaso Costo, *Il Fuggilozio* (1596)	/	/	Interdit par décret de la Congrégation de l'Index (17 novembre 1664) Censuré *donec corrigatur* dans l'index d'Alexandre VII (rééd. 1667)

BIBLIOGRAPHIE

Œuvres

Syllabus, seù Collectio librorum prohibitorum, et suspensorum à publicatione noui indicis, iussu sanctiss. d. fel. rec. Clementis papæ 8. de anno 1596. Additis etiam aliis libris, varis erroribus scatentibus, et suspectis, non legendis, neque retnendis, quoad usque expurgentur, aut permittantur à Sancta vniuersali Inquisitione, Bologne, 1618.

BUJANDA, Jesús Martínez de (éd.), *Index des livres interdits*, Sherbrooke / Genève, Éditions de l'Université de Sherbrooke / Librairie Droz, 1985-2002, 11 vols.

COSTO Tommaso, *Il Fuggilozio* [1599], Rome, Salerno editrice, 1989.

DUPUYHERBAULT Gabriel, *Theotimus, sive De tollendis & expungendis malis libris*, Paris, Jean de Roigny, 1549.

NETTESHEIM Agrippa de, *Déclamation sur l'incertitude, vanité et abus des sciences*, trad. Louis Turquet, Paris, Jean Durand, 1582.

OCHINO Bernardino, *Apologi nelli quali si scuoprano li abusi, sciocheze, superstitioni, errori, idolatrie & impieta della sinagoga del Papa*, [Genève], [Jean Girard], 1554.

SARPI Paolo, *Historia della Sacra Inquisitione*, Serravalle, Fabio Albicocco, 1638.

VERGERIO Pier Paolo, *Catalogo del Arcimboldo Arcivescovo di Melano [Milano], ove egli condanna, e diffama per heretici la magior parte de figliuoli de Dio, & membri di Christo, i quali ne loro scritti cercano la riformatione della chiesa Cristiana. Con una risposta fattagli in nome d'una parte di quei valenti huomini*, s.l. [Tübingen, Ulrich I Morhart], 1554.

VIVES Juan Luis, *Livre de l'institution de la femme chrestienne*, trad. Pierre de Changy [1542], Le Havre, 1891.

Textes critiques

Capello Sergio, « Letteratura narrativa e censura nel Cinquecento francese », dans Ugo Rozzo (dir.), *La censura libraria nell'Europa del secolo XVI,* Udine, Forum, 1997, pp. 53-100.

Fontes-Baratto Anna, « Pouvoir(s) du rire. Théorie et pratique des facéties aux XVe et XVIe siècles : des facéties humanistes aux trois recueils de Lodovico Domenichi », dans Anna Fontes-Baratto, Jean Toscan, Gian Iannella, Alain Godard (dir.), *Réécritures : commentaires, parodies, variations dans la littérature italienne de la Renaissance. 3*, Paris, Université de la Sorbonne Nouvelle, 1987, pp. 9-100.

Fragnito Gigliola, *Rinascimento perduto. La letteratura italiana sotto gli occhi dei censori (secoli XV-XVII)*, Bologne, Il Mulino, 2019.

Prosperi Adriano, « Censurare le favole : il protoromanzo e l'Europa cattolica », dans Franco Moretti (dir.) *Il romanzo*, I, *La cultura del romanzo*, Turin, Einaudi, 2001, p. 71-106 (republié dans Adriano Prosperi, *L'Inquisizione romana: letture e ricerche*, Rome, Edizioni di Storia e Letteratura, 2003).

Rozzo Ugo, *La letteratura italiana negli 'Indici' del Cinquecento*, Udine, Forum, 2005.

Vega María José, Weiss Julian, Esteve Cesc (dir.), *Reading and Censorship in Early Modern Europe*, Barcelone, Universitat Autònoma de Barcelona, 2010.